



**LES CENTRES POUR LES ÂÎNÉS ET  
LES CENTRES DE VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES ÂGÉES (CVAPA)  
MANUEL DE RÉFÉRENCE DE LA COVID-19**

Older Adult Centres' Association of Ontario  
Association des centres pour aînés de l'Ontario

**OACAO**

The Voice of Older Adult Centres  
La voix des centres pour aînés

Janvier 2021

Préparé par:

L'Association des services de santé et de sécurité publics

## TABLE DES MATIÈRES

Clause de non-responsabilité de l'ASSSP .....	1
À propos de l'ASSSP.....	2
COVID-19 Retour au travail .....	3
Objet et introduction.....	3
COVID-19 Aperçu .....	6
Comprendre les risques de la COVID-19 : Comment se protéger et protéger les autres.....	6
COVID-19 Les symptômes .....	7
Principes de contrôle des risques.....	9
Reconnaître, déterminer, contrôler et évaluer .....	9
Comprendre et appliquer la hiérarchie des mesures de contrôles .....	10
Évaluation des risques.....	12
Cadre d'intervention pour la Covid 19 -Garder l'Ontario en sécurité et ouvert.....	14
Responsabilités et droits en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) .....	15
Responsabilités.....	16
Droits des travailleurs.....	20
Stratégies de protection et d'atténuation des risques - Garder votre centre sain et sûr.....	22
Stratégies en matière de protection .....	24
Dépistage.....	24
L'hygiène des mains .....	30
L'étiquette respiratoire .....	32
Gestion des documents et manutention des matériaux.....	32
Mesures de nettoyage et de désinfection accrues .....	32
Distanciation sociale.....	34
Barrières .....	35
Affichage .....	35
Cohortes et horaires adaptatifs.....	36
Équipement de protection individuelle (EPI).....	36
Couvres-visage / masques pour le contrôle des sources .....	40
La santé mentale .....	42
Soutenir les personnes âgées.....	42
Stratégies de communication.....	44

Formation et sensibilisation .....	45
Politiques et procédures .....	45
Préparation des aliments, manger et boire.....	46
CVCA en général - Ventilation et circulation de l'air.....	47
Centres pour personnes âgées et centres de vie active pour personnes âgées - Exemples de contrôles proposés.....	48
Ressources générales liées à l'initiative de la COVID-19 .....	57
Annexe A : Ressources en matière de santé mentale .....	58
Annexe B : Ressources en santé mentale pour les personnes âgées .....	59
Annexe C : Exemples d'affiches, de panneaux et de repères visuels.....	60
Annexe D : Ressources .....	62

## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DE L'ASSSP

À notre connaissance, les renseignements présentés ici sont à jour au moment de leur élaboration et sont destinés à une application générale. Cette publication ne constitue pas un guide définitif des réglementations gouvernementales ou des pratiques et procédures entièrement applicables dans toutes les circonstances. Il convient de consulter les règlements et les statuts appropriés. Les conseils fournis dans le manuel sont conformes aux règlements appropriés associés à la *Loi sur la réouverture de l'Ontario et à la Loi sur la santé et la sécurité au travail*, en vigueur à la date de publication. L'Association pour la santé et les services publics (ASSSP) ne peut garantir l'exactitude des informations présentées ici, ni en assumer la responsabilité. Nous sommes heureux de répondre aux demandes individuelles pour l'orientation et des conseils. Tout le matériel est protégé par des droits d'auteur de l'Association pour la santé et les services publics 2021. Vous ne pouvez pas revendiquer aucun droits d'auteur sur tout document incorporant ou dérivé de ces documents. Tous autres droits réservés.

### Termes et conditions

En accédant au présent manuel de référence de la COVID-19 de l'Association pour la santé et la sécurité dans les services publics (ASSSP) et de l'Association des centres pour aînés de l'Ontario (ACAO) ou en l'utilisant, vous acceptez d'être soumis aux présentes conditions.

**Contenu:** Bien que l'ASSSP s'efforce de faire en sorte que les informations fournies dans le présent manuel de référence de la COVID-19 soient aussi exactes, complètes et authentiques que possible, l'ASSSP ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à ces informations, notamment en ce qui concerne leur exactitude, leur exhaustivité ou leur authenticité. Vous acceptez que l'ASSSP ne soit pas responsable des pertes ou des dommages subis par vous ou par toute autre personne, quelle qu'en soit la cause, qui sont liés de quelque manière que ce soit aux informations contenues dans ce matériel de formation ou à l'utilisation que vous en faites.

**Intention :** Le contenu de ce manuel de référence de la COVID-19 est fourni à des fins éducatives et informatives. Il ne doit pas être considéré comme une sollicitation, une approbation, une suggestion, un conseil ou une recommandation d'utiliser, de s'appuyer ou d'exploiter ces informations ou services, ou de les appliquer de toute autre manière.

**Copyright :** Le présent manuel de référence de la COVID-19 et son contenu sont protégés par les lois, règlements, traités et conventions canadiennes et internationales en matière de propriété intellectuelle. À l'exception de ce qui est spécifiquement autorisé par les présentes conditions, vous ne devez pas reproduire, télécharger, modifier, distribuer, communiquer, adapter, incorporer dans un autre travail ou produit, traduire ou utiliser de toute autre façon le contenu de ce matériel de formation, en tout ou en partie, ni autoriser quiconque à faire ce qui précède, sans l'autorisation écrite préalable de l'ASSSP. En aucune circonstance, les informations ou le contenu de cette ressource éducative ne peuvent être reproduits, en totalité ou en partie, à des fins de marketing, de publicité, de promotion ou de commerce, sauf avec l'autorisation écrite préalable de l'ASSSP. Les présentes conditions d'utilisation doivent être conservées et communiquées dans leur intégralité sur toutes les reproductions, diffusions et produits de travail autorisés.

**Autres droits de propriété intellectuelle :** Aucune autorisation n'est accordée pour l'utilisation de tout autre droit de propriété intellectuelle, y compris les marques ou symboles officiels, les marques commerciales, les logos, les noms de domaine ou les images.

## À PROPOS DE L'ASSSP

L'Association des services de santé et de sécurité publics est une fusion de trois associations de santé et de sécurité et est en activité depuis 2010. Nous fonctionnons comme un organisme à but non lucratif et employons environ 90 personnes dans toute la province. L'ASSSP est l'une des associations de santé et de sécurité désignées de l'Ontario qui offre des formations, des conseils et des produits aux employeurs et aux travailleurs du secteur public et du secteur parapublic de l'Ontario.

Notre objectif stratégique est de créer des **environnements sûrs et des travailleurs en bonne santé**. Cette approche holistique de la prévention prend en considération les milieux dans lesquels les Ontariens travaillent ainsi que la santé et le bien-être des travailleurs pour la prévention des blessures et des maladies. Pour ce faire, nous nous concentrons sur nos activités principales, nous stimulons les marchés émergents et la commercialisation, nous sommes un chef de file en matière d'expérience des employés et des clients, nous habilitons le marché grâce à la technologie et nous gouvernons en vue de la croissance.

Nos consultants sont des professionnels de la santé et de la sécurité au travail qui peuvent fournir les conseils et l'expertise nécessaires sur la législation, les règlements, les normes et les meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité au travail qui sont pertinents pour identifier et évaluer les dangers et les risques sur le lieu de travail et prévenir les blessures et les maladies, y compris les maladies infectieuses comme la COVID-19. Depuis la déclaration de la pandémie et l'état d'urgence de l'Ontario, l'ASSSP s'est trouvée à l'avant-garde de la réponse de la santé et de la sécurité au travail face à la COVID-19 et a soutenu les lieux de travail avec des conseils, des connaissances et des ressources techniques en matière de la santé et de la sécurité.



Environnement sain

Travailleurs en bonne santé

### OBJECTIFS DE L'ASSSP

1. Cultiver des liens durables
2. Développer l'accès multivoie
3. Avoir un impact positif sur les performances en matière de la santé et de la sécurité.

### VISION DE L'ASSSP

Favoriser un avenir plus sain et plus sûr pour la communauté du secteur public de l'Ontario.

### MISSION DE L'ASSSP

Créer des lieux de travail plus sûrs par la collaboration, l'innovation et le transfert de connaissances

## COVID-19 RETOUR AU TRAVAIL

### OBJET ET L'INTRODUCTION

Le présent manuel de référence de la COVID-19 décrit les mesures de sécurité préventives et les conseils visant à favoriser le rétablissement, l'expansion des services et à éclairer les décisions relatives à l'exploitation des centres pour les personnes âgées et les centres de vie active pour les personnes âgées (CVPA), ci-après dénommés **Centres**, pendant la période de la COVID-19.

Ce manuel soutient les pratiques de réouverture sûres des centres et a été élaboré selon les principes suivants :

- Garantir un environnement de travail sûr et sain pour le personnel, les bénévoles et les membres et protéger les grandes collectivités dans lesquelles ils vivent
- Offrir aux centres des possibilités d'apprentissage en matière de santé et de sécurité
- Reposer sur et lié aux ressources publiques et sectorielles de la COVID-19

Les informations recueillies présentent un ensemble de stratégies, de ressources, de conseils et de pratiques exemplaires pour vous aider, en tant qu'employeur ou superviseur d'un centre pour personnes âgées ou d'un centre de vie active pour aînés, à comprendre la COVID-19 et les mesures requises pour prévenir sa propagation. Il s'agit notamment de vous garder, ainsi que vos collègues, vos bénévoles, vos membres et le public, en bonne santé et en sécurité, afin de réduire le plus possible le risque de transmission. Les centres doivent engager et consulter toutes les parties concernées sur le lieu de travail, y compris la haute direction, les professionnels de la santé et de la sécurité, le comité mixte sur la santé et la sécurité (CMSS) ou le représentant en matière de santé et de sécurité (RSS), les ressources humaines et le(s) syndicat(s) (le cas échéant) lorsqu'ils appliquent les recommandations du présent manuel.

En raison de circonstances uniques, les recommandations de ce manuel doivent être adaptées pour répondre à toutes les lois applicables et aux exigences spécifiques en fonction du niveau de risque sur le lieu de travail et des organes de gouvernance associés. Il est reconnu que les centres varient diversement en termes de structure organisationnelle, de bâtiment, de services, de personnel, de gouvernance et de financement. Les membres, les bénévoles et les emplacements communautaires varient également, ce qui a une incidence sur la nécessité de personnaliser et de créer des procédures propres aux centres.

Les centres sont encouragés à établir une relation et à consulter leurs services locaux de santé publique de l'Ontario lors de la mise en œuvre des directives de santé publique. Les centres devraient également consulter leur assureur pour confirmer la couverture applicable et les options concernant les besoins en cas de pandémie.

Tous les centres pour les personnes âgées sans but lucratif ou de bienfaisance devraient vérifier leur couverture d'assurance existante et son renouvellement annuel afin de s'assurer qu'ils disposent d'une couverture d'assurance en cas de pandémie, tant pour la couverture d'assurance responsabilité civile générale que pour celle des administrateurs et des dirigeants. De nombreuses compagnies d'assurance abolissent la couverture en cas de pandémie lors de tous les renouvellements, ce qui signifie que votre centre pourrait ne pas être couvert en cas d'épidémie liée à votre centre ou à vos programmes. Les centres sont

également encouragés à examiner leurs règlements avec un conseiller juridique pour s'assurer qu'ils contiennent une clause d'indemnisation des administrateurs et des dirigeants afin de protéger les membres du conseil d'administration en cas de litige non couvert par l'assurance. La couverture en responsabilité civile est un élément important à prendre en compte pour décider si un centre doit rouvrir pendant la COVID-19. À tout le moins, tous les centres sont fortement encouragés à se doter de politiques documentées concernant les procédures en milieu de travail et la gestion des programmes pendant la COVID-19 afin de s'assurer qu'ils ont fait preuve de diligence raisonnable pour garantir la sécurité des travailleurs et des membres.

Les équipes de gestion du centre, les représentants de la santé et de la sécurité et les comités de santé et de sécurité sont encouragés à établir un processus pour examiner les nouvelles informations et celles qui évoluent au fur et à mesure qu'elles sont disponibles et communiquées par [le Gouvernement de l'Ontario et le ministère de la Santé, la Santé publique de l'Ontario](#) et [l'Agence de la santé publique du Canada](#)

Il faut tenir compte des exigences de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et des recommandations du médecin hygiéniste en chef pour prévenir la propagation de la COVID-19. L'employeur et le superviseur d'un lieu de travail ont le devoir de "prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour la protection d'un travailleur", articles 25(2)(h) et 27(2)(c) de la LSST.

[La Loi sur la santé et la sécurité au travail \(LSST\)](#) définit un superviseur comme une personne qui a la charge d'un lieu de travail ou l'autorité sur un travailleur. Il s'agit d'une définition large qui peut s'appliquer à de nombreuses personnes différentes dans un lieu de travail, y compris les membres de la direction, les ouvriers, les membres d'une unité de négociation et les personnes dont le titre de poste ne comprend pas le mot "superviseur".

La définition du terme "superviseur" comporte deux parties distinctes. Il suffit d'avoir soit la charge d'un lieu de travail, soit l'autorité sur un travailleur pour être un superviseur. En général, la "responsabilité d'un lieu de travail" fait référence à un contrôle général de la planification du travail et de la manière dont il est effectué, tandis que "l'autorité sur un travailleur" peut être considérée comme un pouvoir plus spécifique de veiller à ce qu'un travailleur se conforme aux consignes. Le terme "superviseur" utilisé dans ce document peut faire référence à des postes similaires à celui du Directeur du centre.

Remarque : Le terme "travailleurs" utilisé dans le présent document désigne tous les membres du personnel des centres et peut également comprendre les fournisseurs et les entrepreneurs. En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST), un "travailleur" est l'une des personnes suivantes :

- Une personne qui effectue un travail ou fournit des services en échange d'une compensation monétaire.
- Un élève du secondaire qui effectue un travail ou fournit des services sans rémunération dans le cadre d'un programme d'expérience professionnelle autorisé par le conseil scolaire qui gère l'école dans laquelle l'élève est inscrit.
- Une personne qui effectue un travail ou fournit des services sans compensation monétaire dans le cadre d'un programme approuvé par un collège d'arts appliqués et de technologie, une université, un collège privé de carrière ou un autre établissement postsecondaire. Abrogé : 2017, chap. 22, annexe 1. 1, s. 71 (2).
- D'autres personnes qui travaillent ou fournissent des services à un employeur sans rémunération, qui peuvent être prescrites par règlement. (À l'heure actuelle, aucune personne de ce genre n'a été désignée comme "travailleur" en vertu de la LSST).

Dans le cadre du présent manuel, les bénévoles ne sont pas considérés comme des travailleurs, au sens de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario](#). Conformément à la Loi sur la santé et la sécurité au travail, la définition de " travailleur " n'inclut pas " un bénévole qui travaille sans rémunération d'aucune sorte ". Cependant, dans le présent manuel, les recommandations relatives à la communication avec les bénévoles, à la formation, aux procédures et à la fourniture d'équipement de protection individuelle (EPI) sont semblables à celles d'un travailleur, étant donné la vulnérabilité potentielle des bénévoles du Centre et les mesures de prévention et des meilleures pratiques de la COVID-19.

L'Association des centres pour aînés de l'Ontario (ACAO) a demandé à l'Association pour la santé et la sécurité des services publics de développer un manuel de référence de la COVID-19 avec l'aide financière du gouvernement de l'Ontario.

L'ACAO est un organisme de bienfaisance sans but lucratif qui représente plus de 190 centres et organismes sans but lucratif et municipaux de l'Ontario. Notre énoncé de mission est d'être un chef de file reconnu dans le développement de services, de ressources et de soutiens de qualité pour notre réseau de centres communautaires pour les personnes âgées. En tant que porte-parole des centres pour les personnes âgées, l'ACAO et ses membres unissent leurs efforts pour élaborer des programmes et des services complets à l'intention du personnel et des bénévoles responsables de l'exploitation des centres en Ontario. Pour en savoir plus sur l'ACAO, veuillez consulter le site web [www.oacao.org](http://www.oacao.org).

Comme il a été mentionné précédemment, le contenu du présent manuel de référence de la COVID-19 est fourni à des fins éducatives et informatives seulement. Par conséquent, l'ACAO et le gouvernement de l'Ontario ne peuvent être tenus responsables de toute perte ou de tout dommage subi par vous ou par toute autre personne, quelle qu'en soit la cause, qui est lié de quelque façon que ce soit aux renseignements contenus dans ce matériel de formation ou à l'utilisation que vous en faites.



## COVID-19 VUE D'ENSEMBLE

### COMPRENDRE LES RISQUES DE LA COVID-19: COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

[L'Organisation mondiale de la santé suggère](#) que le SRAS-CoV-2, le virus à l'origine de la COVID-19, ne se propage principalement de personne à personne. La propagation peut se faire par contact direct, indirect ou étroit (moins de 2 mètres) avec des personnes infectées. Le virus se propage généralement par la toux et les éternuements, le contact personnel avec une personne infectée ou le fait de toucher une surface ou un objet contaminé, puis la bouche, le nez ou les yeux avec des mains non lavées. Dans certaines circonstances, la transmission par voie aérienne peut se produire, notamment lors de procédures médicales générant des aérosols (par exemple, dans un établissement de soins de santé) ou potentiellement dans des environnements intérieurs bondés et mal ventilés. On sait que la transmission peut également se produire avant l'apparition des symptômes, ou par des personnes qui ont le virus mais ne présentent aucun symptôme et ne savent donc pas qu'elles représentent un risque pour les autres. La gravité de la maladie peut varier d'une personne à l'autre. Il existe toutefois des mesures que vous pouvez prendre pour éviter la propagation de l'infection.

La première étape pour contrôler les risques sur un lieu de travail est de les reconnaître et de les identifier. Pour la COVID-19, les risques sont liés à la façon dont le virus se propage.

**La COVID-19 peut se propager sur le lieu de travail de deux manières principales:**

1. de personne à personne, par des personnes qui sont en contact étroit.
2. par des surfaces ou des objets lorsque des personnes se touchent le visage avec des mains contaminées

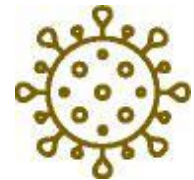


**Le risque de contracter le COVID-19 est plus élevé si vous:**

- passer plus de temps avec des personnes potentiellement infectées.
- travailler à proximité des autres.
- interagir avec un plus grand nombre de personnes.
- travailler dans des espaces clos



Le risque de conséquences graves pour la santé n'est pas le même pour tous les travailleurs. Le risque augmente avec l'âge et est plus élevé pour les personnes souffrant de [certaines conditions médicales](#). Il est possible que la COVID-19 soit transmise par des personnes qui ne présentent aucun symptôme. Lorsque vous mettez en place les contrôles nécessaires, tenez compte du principe de précaution : il est prudent de supposer que n'importe qui peut être infecté par le virus, y compris les personnes ne présentant aucun symptôme.



## COVID-19 LES SYMPTÔMES

Les symptômes de la COVID-19 vont de faibles, comme la grippe et d'autres infections respiratoires courantes, à graves. **Parmi les symptômes les plus courants de la COVID-19, on trouve :**

- Fièvre (chaud au toucher, température de 37,8 degrés Celsius ou plus)
- Des frissons
- Toux nouvelle ou qui s'aggrave (continue, plus que d'habitude)
- Toux rauque, faisant un bruit de sifflement en respirant (croup)
- Essoufflement (manque de souffle, incapable de respirer profondément)
- Difficulté à avaler
- Écoulement nasal, congestion nasale ou nez bouché (non lié à des allergies saisonnières ou à d'autres causes ou affections connues)
- Perte du goût ou de l'odorat
- Œil rose (conjonctivite)
- Maux de tête inhabituels ou de longue durée.
- Problèmes digestifs (nausées/vomissements, diarrhée, douleurs d'estomac)
- Douleurs musculaires
- Fatigue extrême et inhabituelle (fatigue, manque d'énergie)
- Chute fréquente
- Pour les jeunes enfants et les nourrissons : léthargie ou manque d'appétit.

Les signes et symptômes atypique de la Covid-19 doivent être pris en compte, en particulier chez les nourrissons et les enfants, les **personnes âgées** et les personnes vivant avec une déficience intellectuelle:

- Maux de tête nouveaux et persistants, inhabituels, inexpliqués ou de longue durée.
- Conjonctivite (œil rose)
- Fatigue, léthargie ou malaise (sensation générale de malaise, manque d'énergie, fatigue extrême) inhabituels ou inexpliqués.
- Myalgies (douleurs musculaires) inexpliquées, inhabituelles ou de longue durée.
- Baisse ou manque d'appétit
- Les frissons

Consultez le site [Freinez la propagation de la Covid 19](#) et le [document de référence pour les symptômes de la COVID 19](#) - pour obtenir des informations actualisées au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles découvertes.

Certains groupes, notamment les personnes âgées, présentent un risque plus élevé de contracter la COVID-19. Cela pourrait avoir un impact sur certains des membres qui fréquentent les Centres.

## LES GROUPES À RISQUE COMPRENNENT CEUX QUI:

- ont 70 ans ou plus
- suivent un traitement qui compromet (affaiblit) leur système immunitaire (par exemple, chimiothérapie, médicaments pour les greffes, corticostéroïdes, inhibiteurs du TNF)
- souffre d'une maladie qui compromet (affaiblit) leur système immunitaire (par exemple, le lupus, la polyarthrite rhumatoïde, un autre trouble auto-immune)
- souffre d'une maladie chronique (de longue durée) (par exemple, diabète, emphysème, asthme, maladie cardiaque)
- se rend régulièrement dans un hôpital ou un établissement de soins pour un traitement (par exemple, dialyse, chirurgie, traitement du cancer)

Le déploiement de multiples stratégies décrites en détail dans ce document dans les centres **favorise des environnements d'apprentissage sains et sûrs** pour les membres et les travailleurs en réduisant l'exposition et en prévenant la propagation, notamment :

- En cas de symptômes, rester à la maison et suivre les conseils de santé publique, notamment se faire tester dans un centre d'évaluation de la COVID-19 et s'auto-isoler en cas de maladie.
- Auto-dépistage des symptômes de la COVID-19 avant de se rendre dans un centre.
- Hygiène des mains et l'étiquette respiratoire : se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon ou un désinfectant pour les mains à base d'alcool.
- Éternuez et tousez dans votre manche
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche
- Évitez le contact avec les personnes malades
- Nettoyage et désinfection de l'environnement
- Cohabitation
- Distanciation physique
- Équipement de protection individuelle (EPI) ou masquage pour le contrôle de la source
- Qualité de l'air optimisée

Affiche : [Ce que vous devez savoir pour vous aider, vous et votre famille, à rester en bonne santé –](#)

## PRINCIPES DE CONTRÔLE DES RISQUES

### RECONNAÎTRE, DÉTERMINER, CONTRÔLER ET ÉVALUER

Le modèle RDCE est une approche en quatre étapes pour la gestion des risques, y compris la COVID-19.

**R-Reconnaître** Reconnaître signifie avoir les connaissances et les compétences nécessaires pour identifier les conditions et les actions sur le lieu de travail susceptibles de causer des blessures, des maladies ou des dommages.

**D- Déterminer** L'évaluation compare la condition dangereuse par rapport à un standard.

**C-Contrôle** Les contrôles peuvent être placés à la source du danger, tout au long du lien entre la source et le travailleur, ou au niveau du travailleur.

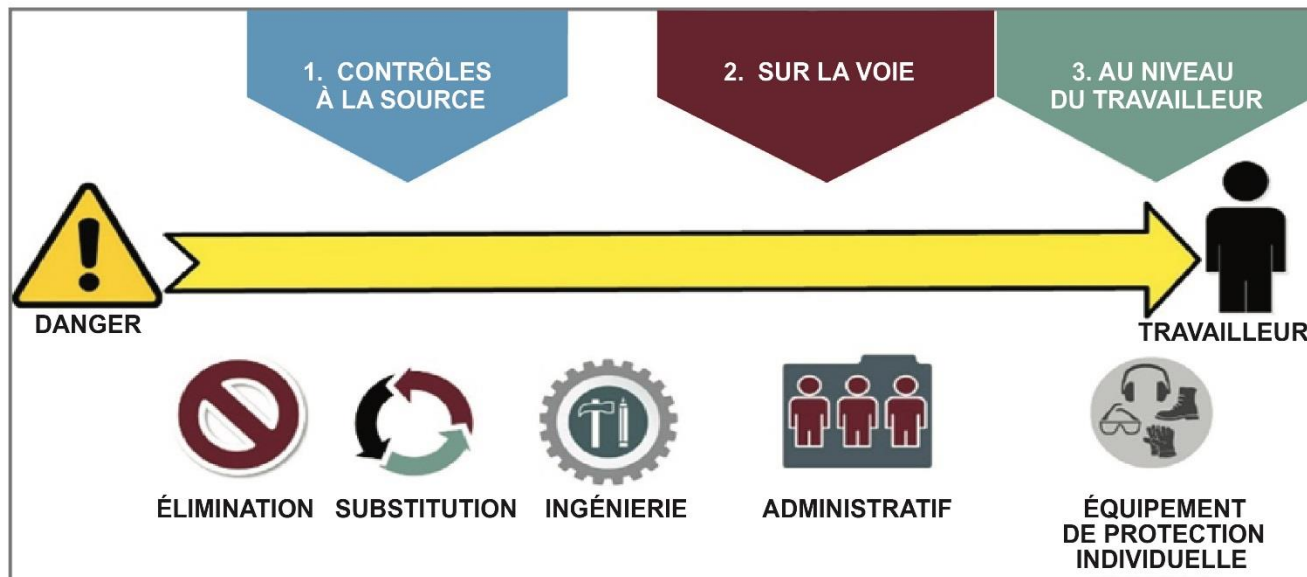
**E- Évaluer** L'objectif de l'évaluation est de déterminer si le contrôle est efficace. Des contrôles efficaces entraînent une diminution de l'exposition et, en fin de compte, une baisse des maladies ou des blessures.

R	D	C	E
Reconnaître	Déterminer	Contrôle	Évaluer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspections sur le lieu de travail</li> <li>• Outil d'identification des risques</li> <li>• Analyse des risques professionnels</li> <li>• Observations</li> <li>• Problèmes/préoccupations de quelqu'un</li> <li>• Utiliser le bon sens</li> <li>• Examen des documents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ÉVALUATION DES RISQUES</li> <li>• Identifier comment la personne pourrait être affectée.</li> <li>• Déterminer dans quelle mesure le danger est susceptible de causer un préjudice</li> <li>• Identifier la gravité du dommage qui pourrait être causé</li> <li>• Identifier la priorité du danger</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOCATIONS</li> <li>• À la source</li> <li>• Sur la voie</li> <li>• Chez le travailleur</li> <li>• TYPES DE CONTRÔLES</li> <li>• Élimination ou substitution</li> <li>• Ingénierie</li> <li>• Pratiques de travail</li> <li>• Administratif</li> <li>• Équipement de protection individuelle (EPI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contrôle se déroule comme prévu</li> <li>• Le contrôle a été communiqué aux travailleurs concernés</li> <li>• Réduire le risque</li> <li>• Réduire les plaintes / blessures</li> <li>• Ne crée pas de nouveaux dangers</li> </ul>

Afin de minimiser la propagation de la COVID-19, des contrôles permettant de gérer ou de minimiser le risque d'exposition d'un travailleur ont été fournis pour considération. Toutes les recommandations tiennent compte des exigences légales, des normes et des meilleures pratiques tout en respectant la hiérarchie des contrôles. Les superviseurs sont encouragés à former leur personnel au programme RACE, à examiner et à mettre en œuvre tant que possible le [Centres pour les personnes âgées et les centres actifs pour les personnes âgées - Exemples de contrôles proposés \(page 48\)](#)

## COMPRENDE ET APPLIQUER LA HIÉRARCHIE DES MESURES DE CONTRÔLES

Suivez la hiérarchie des contrôles pour gérer efficacement les risques sur le lieu de travail. La hiérarchie des contrôles peut vous aider à sélectionner les contrôles les plus efficaces dans votre centre (voir la schéma)



*Schéma 1 - Hiérarchie des contrôles*

Les contrôles les plus efficaces sont ceux placés à la source. Il s'agit de l'élimination (dépistage) ou de la substitution (non applicable selon COVID-19). À mesure que l'on se déplace vers la droite dans le diagramme de la hiérarchie des contrôles, les contrôles deviennent moins efficaces pour éliminer ou supprimer le risque avant qu'il n'atteigne le travailleur.

Les contrôles situés le long de la trajectoire sont des contrôles techniques tels qu'une barrière imperméable ou des contrôles administratifs tels que des politiques de sécurité au travail (distanciation physique), des procédures et des pratiques (hygiène des mains). Les équipements de protection individuelle (EPI) sont les contrôles placés au niveau du travailleur. Les contrôles situés le long de la trajectoire sont des contrôles techniques tels qu'une barrière imperméable ou des contrôles administratifs tels que des politiques de sécurité au travail (distanciation physique), des procédures et des pratiques (hygiène des mains). Les équipements de protection individuelle (EPI) sont les contrôles placés au niveau du travailleur.

L'EPI doit être fourni lorsqu'une distance de 2m/6 pi. ne peut être maintenue ou qu'une barrière physique n'est pas présente. L'utilisation combinée de contrôles tels que le port adéquat de masques médicaux et de protections oculaires, tout en respectant une distance physique sûre, offrira une protection essentielle aux travailleurs, bénévoles, entrepreneurs et membres.

L'EPI est une mesure de contrôle de la santé et de la sécurité au travail qui diffère de l'utilisation de masques ou de couvre-visage qui sont utilisés comme mesure de santé publique. Dans cette ressource, l'EPI relatif à la COVID-19 fait référence à un masque médical/chirurgical et à une protection oculaire qui sont utilisés par les travailleurs dans le cadre d'une série de mesures de contrôle requises pour réduire la propagation de la COVID-19 et d'autres maladies sur un lieu de travail. (Il peut y avoir certaines circonstances où un EPI supplémentaire est nécessaire).

Ce tableau explique plus en détail la hiérarchie des contrôles, en commençant par le contrôle le plus efficace - l'élimination.

 <p><b>ELIMINATION</b> Remove the Hazard</p>	<p>L'élimination est le contrôle préféré car il est le plus efficace. Le danger ou le risque d'exposition est supprimé du lieu de travail. Il s'agit d'un contrôle à la source.</p> <p><i>Les exemples incluent les travailleurs qui restent à la maison, ainsi que le dépistage et la restriction des visiteurs et des activités non essentielles.</i></p>
 <p><b>SUBSTITUTION</b> Replace the Hazard</p>	<p>La substitution consiste à remplacer une substance dangereuse par quelque chose de moins dangereux (par exemple, remplacer un produit chimique par un autre).</p> <p>Pour une maladie infectieuse comme la COVID-19, il n'y a pas de possibilité de substitution.</p>
 <p><b>ENGINEERING</b> Design out the Hazard</p>	<p>Les contrôles techniques comprennent des changements physiques sur le lieu de travail qui séparent les travailleurs de la source du risque. Ce type de contrôle est situé le long du chemin.</p> <p><i>Les exemples comprennent les barrières imperméables et les masques pour le contrôle de la source.</i></p>
 <p><b>ADMINISTRATIVE</b> Safe Work Policies, Processes and Practices</p>	<p>Les contrôles administratifs sont un changement dans la façon dont le travail est effectué et peuvent inclure des politiques et des procédures de travail sûres. Les contrôles administratifs sont situés le long du chemin entre la source du risque et le travailleur. Il s'agit de modifier la façon dont les gens travaillent et interagissent, en utilisant des méthodes telles que les politiques, les procédures, la formation et la sensibilisation.</p> <p><i>Les exemples incluent l'hygiène des mains, le renforcement du nettoyage et de la désinfection, le regroupement et la distanciation physique.</i></p>
 <p><b>PERSONAL PROTECTIVE EQUIPMENT</b> Protect the Worker</p>	<p>Il s'agit d'équipements et de vêtements portés par un travailleur pour minimiser l'exposition aux dangers et prévenir les maladies et les infections. L'EPI est utilisé pour protéger le travailleur et peut inclure des éléments tels que des masques chirurgicaux/opératoire et des protections oculaires. Une bonne utilisation de l'EPI peut contribuer à prévenir certaines expositions, mais elle ne doit pas se substituer à d'autres mesures de contrôle, par exemple le dépistage, l'hygiène des mains, l'utilisation de barrières et la distanciation physique lorsque cela est possible. Les EPI doivent être utilisés parallèlement aux autres mesures de contrôle déjà en place.</p> <p><i>L'EPI est classé comme un contrôle au niveau du travailleur. L'EPI doit être fourni lorsqu'une distance de 2m/6 pi. ne peut être maintenue et qu'une barrière physique n'est pas en place.</i></p>

## ÉVALUATION DES RISQUES

En vue de la réouverture des centres, chaque site doit procéder à une évaluation des risques liés à la COVID-19 spécifique à son centre, y compris, mais sans s'y limiter, les zones d'accueil, les aires ouvertes, les bureaux, les salles de jeux, les salles de conditionnement physique, les cuisines, les salles de repas et les salles de bain. D'autres zones pourraient inclure les ascenseurs, les cages d'escalier, les couloirs et toutes les autres zones/espaces physiques en tenant compte des activités qui s'y dérouleront.

L'objectif de l'évaluation du risque de la COVID-19 est d'aider à identifier les contrôles actuellement en place dans les centres et de fournir des recommandations sur les mesures de contrôle supplémentaires qui doivent être mises en œuvre pour assurer la sécurité du personnel, des membres et de toute autre personne sur le lieu de travail. Vous référer à [l'outil d'évaluation des risques liés aux maladies infectieuses générales de l'ASSSP - PSHSA's General Infectious Diseases Risk Assessment Tool – \(En anglais seulement\)](#) pour des renseignements additionnels sur les maladies infectieuses et les étapes

<b>Matrice d'évaluation des risques</b>					
	<b>Taux de gravité</b>				
<b>Taux de probabilité</b>	Négligeable	Faible	Modéré	Grave	Critique
Très probable	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>	<b>Élevé</b>	<b>Élevé</b>	<b>Élevé</b>
Probable	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>	<b>Élevé</b>	<b>Élevé</b>
Possible	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>	<b>Élevé</b>
Improbable	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>
Très improbable	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>

de *Schéma 2* - l'évaluation des risques.



Chaque domaine et activité qui présente des risques potentiels d'exposition à la COVID-19 et les facteurs contributifs sont identifiés en tenant compte des facteurs Personnes, Équipement, Matériaux, Environnement et Processus qui contribuent à l'exposition professionnelle ou au risque pour la santé ou la sécurité d'une personne (Schéma 3 - Modèle PEMEP).



Schéma 3 - Modèle PEMEP

Les travailleurs et les bénévoles doivent connaître et comprendre les procédures et les mesures de protection spécifiques au centre avant la reprise des services. L'éducation et la formation ainsi que l'application des politiques et des procédures doivent être mises en place pour une réouverture sûre des centres.

**Des exemples de mesures spécifiques au site pour protéger les travailleurs peuvent inclure :**

- Protocoles d'entrée/sortie
- Contrôle de la circulation et de l'orientation (sens unique ou double sens)
- Regroupement
- Distanciation physique
- Limites d'occupation (maximiser la distance entre les groupes)
- Élimination/réduction des points de contact
- Exigences en matière d'EPI
- Protocoles d'hygiène des mains
- Exigences de masquage pour le contrôle des sources
- Protocoles relatifs aux salles de bain
- Nettoyage et désinfection
- Exigences en matière de nourriture et de boisson
- Limitation des objets personnels
- Gestion/isolément des cas suspects ou confirmés de la COVID-19

Il est important de savoir que des contrôles et des mesures de protection spécifiques sont en place pour favoriser un environnement de travail sain et sûr.



## CADRE D'INTERVENTION DE L'ONTARIO POUR LA LUTTE CONTRE LA COVID-19

Le gouvernement de l'Ontario a développé le site [Cadre d'intervention pour la Covid-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert](#) - en consultation avec le médecin hygiéniste en chef et d'autres experts de la santé. Son objectif est de veiller à ce que les mesures de santé publique soient ciblées, progressives et adaptées afin de limiter la propagation de la COVID-19, tout en gardant les écoles et les commerces ouverts, en maintenant la capacité du système de santé et en protégeant les personnes vulnérables, y compris celles qui reçoivent des soins de longue durée.

Il est essentiel que chaque centre soit conscient à quelle bureau de santé publique il est associé, ainsi que le niveau dans lequel se trouve de bureau de santé publique chaque jour. [Trouvez votre service de santé publique](#). En plus des mesures sanitaires provinciales, certaines municipalités et certains médecins hygiénistes locaux ont ajouté leurs propres restrictions ou exigences régionales. Consultez le site Web de votre service de santé publique locale ou de votre municipalité pour plus de détails. Lorsqu'il existe des restrictions ou des exigences régionales, toutes les restrictions provinciales s'appliquent également.

Le [Cadre d'intervention pour la Covid-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert – Mesures de confinement](#) - présente un tableau des zones du cadre d'intervention de l'Ontario.

### Les cinq paliers de mesures de santé publique comprennent:



#### **VERT PRÉVENIR:** (mesures standard)

Les restrictions reflètent l'autorisation la plus vaste des activités de la phase 3. Les établissements à haut risque restent fermés.

#### **JAUNE PROTÉGER:** (renforcement des mesures)

Renforcement de l'application ciblée, des amendes et de l'éducation pour limiter davantage la transmission. Mesures de santé publique pour les milieux à haut risque.

#### **ORANGE RESTREINDRE:** (mesures intermédiaires)

Mesures renforcées, restrictions et mise en application, en évitant toute fermeture.

#### **ROUGE CONTRÔLER:** (mesures strictes)

Mesures et restrictions à plus grande échelle dans plusieurs secteurs pour contrôler la transmission (retour à la phase 2 modifiée). Les restrictions sont les plus sévères possibles avant la fermeture à grande échelle des entreprises ou des organisations.

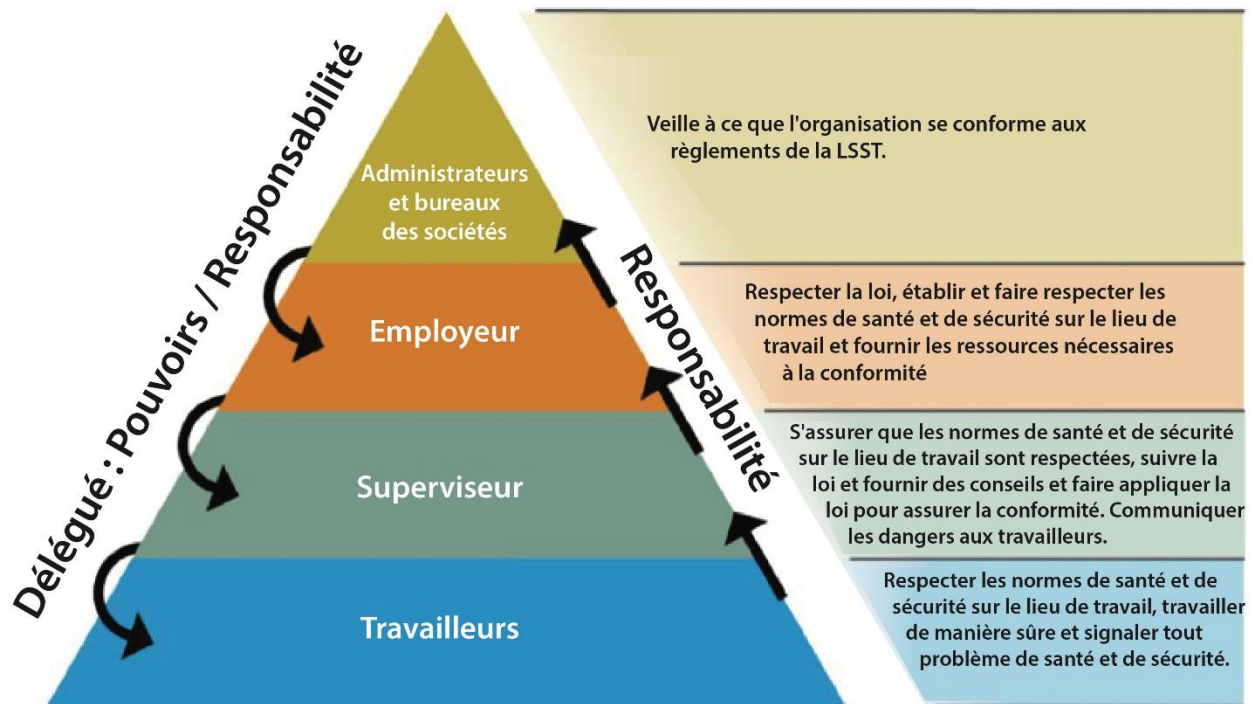
#### **GRIS CONFINEMENT:** (mesures maximales)

Mesures et restrictions à grande échelle, y compris les fermetures, pour arrêter ou interrompre la transmission (phase 1 modifiée ou avant la phase 1).

Consultez le [Règlement de l'Ontario 82/20](#) - confinement, [le Règlement de l'Ontario 263/20](#) - (contrôle rouge), [le Règlement de l'Ontario 364/20](#) - (Vert - prévenir, jaune protéger et orange restreindre) pour obtenir la liste complète des entreprises et des organisations autorisées à fonctionner, y compris les mesures de santé publique et de sécurité au travail requises.

## RESPONSABILITES ET DROITS EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (LSST)

Les employeurs et les travailleurs de l'Ontario ont certaines obligations, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) et de ses règlements, pour se maintenir mutuellement en bonne santé et en sécurité sur leur lieu de travail. C'est ce que l'on appelle le système de responsabilité interne (SRI) (voir le schéma 1-)



*Schéma 4 - Système de responsabilité interne*

Un SRI efficace est particulièrement critique lors de situations d'urgence telles que la pandémie de la COVID-19.

Il est important que toutes les parties sur un lieu de travail comprennent leurs rôles et responsabilités. La santé et la sécurité sont une responsabilité partagée, et il est essentiel que chacun fasse sa part. Le système de responsabilité interne exige un partenariat employé-employeur pour assurer un lieu de travail sûr et fait de la responsabilité conjointe des employés et des employeurs l'identification et l'élimination ou le contrôle adéquat des dangers et des risques sur le lieu de travail. Les employeurs et les superviseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable et se conformer à la LSST. Les travailleurs ont la responsabilité de se conformer aux normes de santé et de sécurité établies pour leur lieu de travail et de travailler de manière sûre.

Chacun doit être bien informé et rester actif pour identifier les dangers et recommander des contrôles en temps opportun.

## RESPONSABILITÉS

Les responsabilités spécifiques en matière de santé et de sécurité au travail concernant la prévention et le contrôle de la COVID-19 sont les suivantes :

### EMPLOYEUR/SUPERVISEUR

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, les employeurs et les superviseurs ont le devoir de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger les travailleurs contre les blessures ou les maladies liées au travail et pour garder les lieux de travail sûrs et exempts de dangers. Ils ont également la responsabilité de coopérer avec le Comité mixte sur la santé et la sécurité (CMSS) et avec les représentants en matière de santé et de sécurité et de leur prêter assistance [article 25(2)(e) de la LSST].

À l'appui des exigences [du plan de sécurité au travail relatif à la COVID-19](#), les employeurs doivent mettre en place des contrôles qui contribuent à rendre les lieux de travail plus sûrs pour tous.



Il peut s'agir de:

- S'assurer que les politiques/protocoles de santé et de sécurité sont mis à jour et affichés pour que tous les travailleurs puissent les consulter.
- Veiller à ce que les travailleurs reçoivent l'instruction et la formation nécessaires
- Dépistage des personnes qui entrent sur le lieu de travail. Voir la section sur le dépistage (page 24) du document.
- Sensibilisation à une bonne hygiène des mains et des voies respiratoires
- Rappeler aux travailleurs l'hygiène des mains (se laver les mains et éviter de se toucher le visage) et l'étiquette respiratoire (lorsqu'ils toussent ou éternuent).
- Fournir des fournitures appropriées telles que du savon pour les mains, des serviettes en papier, du désinfectant pour les mains, etc.
- Réduire le risque de transmission à partir de surfaces et d'objets
- Veiller à ce que des protocoles de nettoyage et de désinfection supérieures soient mis en œuvre.
- S'assurer que les produits de nettoyage utilisés sur le lieu de travail sont conformes aux normes législatives en vigueur.
- Fournir et mettre à disposition les équipements de protection individuelle (EPI) et les fournitures appropriés.
- S'assurer que l'EPI est fournie lorsqu'une distance de 2m/6 pi. ne peut être respectée et qu'une barrière physique n'est pas disponible.
- Utilisation des EPI en combinaison avec d'autres contrôles
- Encourager les travailleurs à laver leurs vêtements dès qu'ils rentrent chez eux afin de se protéger davantage, ainsi que les membres de leur foyer.
- Maximiser la distanciation et la séparation physiques
- Modification de l'environnement physique et des opérations pour supporter une distance physique d'au moins 2m/6 pi.
- Fournir une notification écrite au Ministère du travail, de la formation et du développement des compétences (MTFDC) dans les 4 jours suivant la confirmation qu'un travailleur est atteint d'une maladie professionnelle (y compris la COVID-19). Voir la section sur les rapports à la page 36 du document.
- Protéger, dans toute la mesure du possible, l'identité de tout membre du personnel dont la présence de la COVID-19 a été confirmée.

Reportez-vous à la [page web COVID-19 de l'ASSSP](#) pour obtenir des documents d'orientation relatif à la COVID-19 spécifiques aux secteurs pour les employeurs et les travailleurs.

Tous les employeurs sont encouragés à avoir un plan de sécurité développé, révisé, actualisé régulièrement et disponible concernant les protocoles de la COVID-19 sur leur lieu de travail. [Les plans de sécurité](#) sont requis dans les environnements à haut risque en jaune-protection, orange-restreindre et rouge-contrôle. En cas de confinement (gris), toutes les entreprises et organisations autorisées à être ouvertes doivent disposer d'un plan de sécurité relatif à la COVID-19 sur leur lieu de travail.

Apprenez comment vous pouvez créer un plan pour aider à protéger vos travailleurs et d'autres personnes contre la COVID-19. [Télécharger le plan de sécurité en format Word.](#)

Les questions exigeant une confirmation dans le plan de sécurité sont les suivantes :

- Comment allez-vous vous assurer que tous les travailleurs sachent comment faire et sont capables de se protéger contre l'exposition à la COVID-19 ?
- Comment allez-vous faire le dépistage de la COVID-19 ?
- Comment allez-vous contrôler le risque de transmission sur votre lieu de travail ?
- Que ferez-vous s'il y a un cas potentiel ou une exposition suspectée à la COVID-19 sur votre lieu de travail ?
- Comment allez-vous gérer les nouveaux risques causés par les changements dans la façon dont vous exploitez votre entreprise ?
- Comment allez-vous vous assurer que votre plan fonctionne ?

Un cliché de votre plan peut être affiché à un endroit où il sera facilement visible afin que vos travailleurs, vos membres et les autres personnes entrant sur le lieu de travail sachent quelles mesures sont prises.

**Il est important que vous parliez aux travailleurs et aux membres de votre CMSS ou aux représentants de la santé et de la sécurité, s'il y en a, pour obtenir leur opinion sur le plan. Partagez le plan avec toutes les parties du lieu de travail. Ceci peut inclure les travailleurs, les syndicats, les superviseurs, les représentants en matière de santé et de sécurité ou les membres d'un comité mixte sur la santé et la sécurité, ainsi que les entrepreneurs. Cela vous permettra de vous assurer que vos travailleurs et les autres personnes concernées comprennent comment vous comptez gérer les risques liés à la COVID-19.**

Les centres ne sont pas tenus d'envoyer leur plan au Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences pour examen ou commentaires. Le ministère n'examine pas les plans de sécurité, mais un inspecteur du ministère peut le faire lors d'une inspection.

Consultez les [ressources pour prévenir la COVID-19 sur le lieu de travail](#) pour obtenir des informations spécifiques au secteur et des exemples de contrôles qui s'appliquent à votre type de lieu de travail. Ces documents peuvent vous être utiles lors de l'élaboration de votre plan. Visitez régulièrement la page Web du ministère pour vérifier les dernières informations. Assurez-vous de continuer à suivre [toute ordonnance provinciale en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence ou de la Loi sur la réouverture de l'Ontario \(réponse souple à la COVID-19\)](#) et toute ordonnance locale de santé publique.

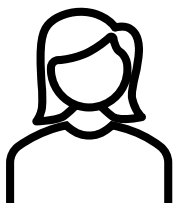
## LES TRAVAILLEURS

Conformément à la Loi sur la santé et la sécurité au travail, les travailleurs sont tenus de prendre des mesures raisonnables pour leur propre santé et leur propre sécurité et de suivre les protocoles de sécurité sur le lieu de travail.

### Pour la COVID-19, il peut s'agir de:

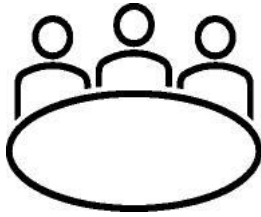
- Suivre les politiques/protocoles de santé et de sécurité
- Remplir l'auto-évaluation quotidienne et rester à la maison en cas de maladie
- Pratiquer et promouvoir **une bonne hygiène des mains et l'étiquette respiratoire:**
  - Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes, lorsque les mains sont visiblement souillées, avant et après toute pause, au début et à la fin de leur quart de travail, avant de préparer de la nourriture, etc. ou utiliser un désinfectant pour les mains si le lavage des mains n'est pas possible
  - Tousser ou éternuer dans le coude, la manche ou un mouchoir
  - Jeter immédiatement tout mouchoir utilisé et se laver les mains par la suite.
  - Éviter de toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains non lavées.
  - Éviter, dans la mesure du possible, les zones à forte activité tactile ou s'assurer que les mains sont nettoyées par la suite.
  - Laver les vêtements au retour à la maison
  - S'assurer que le badge d'identification (le cas échéant) est souvent désinfecté.
- Maximiser la distanciation et la séparation physiques
- Porter un équipement de protection individuelle (EPI), selon les besoins (au minimum lorsqu'il est impossible de maintenir une distance de 2m/6 pi. avec les autres personnes sur le lieu de travail)
- Signaler tout danger à leur superviseur
- Prévenir immédiatement leur superviseur/directeur, remplir l'auto-évaluation et suivre les instructions fournies s'ils présentent des symptômes ou pensent avoir été exposés à la COVID-19. Envisagez également de passer un test de dépistage de la COVID-19 dans l'un des lieux d'évaluation.

**MEILLEURE PRATIQUE**  
Il est recommandé de nettoyer tout ce qui a pu entrer en contact avec des contaminants. Cela inclut la pratique d'enlever et de laver ses vêtements après avoir retourné à la maison



Certains membres du personnel peuvent avoir besoin de déclarer eux-mêmes un problème de santé ou celui d'un membre de leur famille. Ils peuvent demander une adaptation du lieu de travail, par exemple une affectation qui ne les met pas régulièrement en contact avec les membres. Chaque centre doit être conscient de ses responsabilités en vertu du [Code des droits de la personne de l'Ontario](#) et suivre ses pratiques habituelles en matière de ressources humaines dans ces circonstances, en étant particulièrement conscient du contexte de la COVID-19.

## COMITÉ MIXTE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ (CMSS) ou REPRÉSENTANTS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ (RSS)



Le poursuite des activités du fonctionnement efficace d'un CMSS/RSH est une exigence légale pour les lieux de travail de l'Ontario. L'efficacité d'un CMSS/RSH est particulièrement importante lors de situations d'urgence comme la pandémie de la COVID-19. Les membres du comité et les représentants de la santé et de la sécurité doivent être bien informés des dangers, rester actifs pour identifier les risques et recommander des contrôles pour les risques en temps opportun. Le CMSS/RSH a un rôle clé dans le soutien du SRI et doit être informé et consulté lors de la réouverture, ce qui inclut les stratégies de prévention et de préparation pour faire face à la COVID-19. [Consultez le guide du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences à l'intention des comités et des représentants de la santé et de la sécurité](#) pour obtenir de plus amples informations sur les exigences du CMSS/RSH.

### Les moyens par lesquels le CMSS/RSS peut être efficace:

- Fournir l'accès aux informations les plus récentes et les plus précises sur la COVID-19 en matière de santé et de sécurité au travail.
- Examiner tous les protocoles de sécurité sur le lieu de travail et faire des recommandations, le cas échéant.
- Effectuer des inspections du lieu de travail CMSS/RSS pour reconnaître et identifier les risques, y compris les risques liés à la COVID-19.
- Participer à l'élaboration de stratégies de prévention et de préparation sur le lieu de travail
- Participer à la réévaluation des risques en cas d'épidémie après la mise en place de stratégies d'atténuation des risques.
- Classer par ordre de priorité les dangers identifiés lors d'une inspection et faire des recommandations à l'employeur pour des contrôles basés sur le facteur de risque.
- Veiller à ce que les dossiers et la documentation soient conservés pour référence ultérieure.
- Assister aux réunions du CMSS et respecter les mesures de distanciation physique et les exigences de sécurité.

Le soutien de l'employeur et de la direction est essentiel pour que le CMSS/RSS continue de fonctionner efficacement et que les pratiques de travail sécuritaires soient appliquées. Pour obtenir des conseils supplémentaires, consultez l'aide-mémoire de l'ASSSP sur le maintien d'un [CMSS efficace pendant les situations d'urgence](#).

## LES DROITS DES TRAVAILLEURS

La Loi sur la santé et la sécurité au travail offre 3 droits fondamentaux aux travailleurs de l'Ontario :



1. Le droit de **SAVOIR**
2. Le droit de **PARTICIPER**
3. Le droit de **REFUSER UN TRAVAIL DANGEREUX**

### LE DROIT DE SAVOIR

Le travailleur a le droit d'être informé de tout risque potentiel (danger) sur le lieu de travail auquel il peut être confronté et de savoir comment protéger sa santé et sa sécurité.

Cela signifie que le travailleur a le droit de recevoir des informations, des instructions et des conseils de son superviseur/directeur et/ou de son employeur.

Lorsqu'un travailleur doute de la sécurité d'une situation ou d'une tâche, il doit en parler à son superviseur/directeur avant d'agir.

### LE DROIT DE PARTICIPER

Le travailleur a le droit de faire partie du processus d'identification et de résolution des problèmes de santé et de sécurité. Il peut exprimer officiellement ce droit en participant à l'élaboration de plans de sécurité et d'évaluations des risques, en devenant membre du comité mixte sur la santé et la sécurité (CMSS) ou en étant un représentant en matière de santé et de sécurité (RSS).

Le travailleur peut également exprimer ce droit en signalant les dangers, en formulant des recommandations et en participant aux activités d'information et de sensibilisation en matière de santé et de sécurité, telles que les formations dispensées par son superviseur/directeur et/ou son employeur.

### LE DROIT DE REFUSER UN TRAVAIL DANGEREUX

La loi sur la santé et la sécurité au travail donne à un travailleur le droit de refuser un travail qu'il estime dangereux. Tout refus de travailler doit être signalé rapidement à l'employeur ou au superviseur/directeur.

L'article 43 de la LSST affirme le droit de tous les travailleurs de refuser un travail dangereux. Un travailleur peut refuser de travailler ou d'effectuer un travail particulier lorsqu'il a des raisons de croire que :

- a. tout équipement, machine, dispositif ou objet que le travailleur doit utiliser ou faire fonctionner est susceptible de le mettre en danger ou de mettre en danger un autre travailleur ; ou
- b. l'état physique du lieu de travail ou de la partie du lieu de travail dans lequel il travaille ou doit travailler est susceptible de le mettre en danger ou de mettre en danger un autre travailleur ; ou
- b.1 la violence au travail est susceptible de mettre en danger sa propre personne ; ou

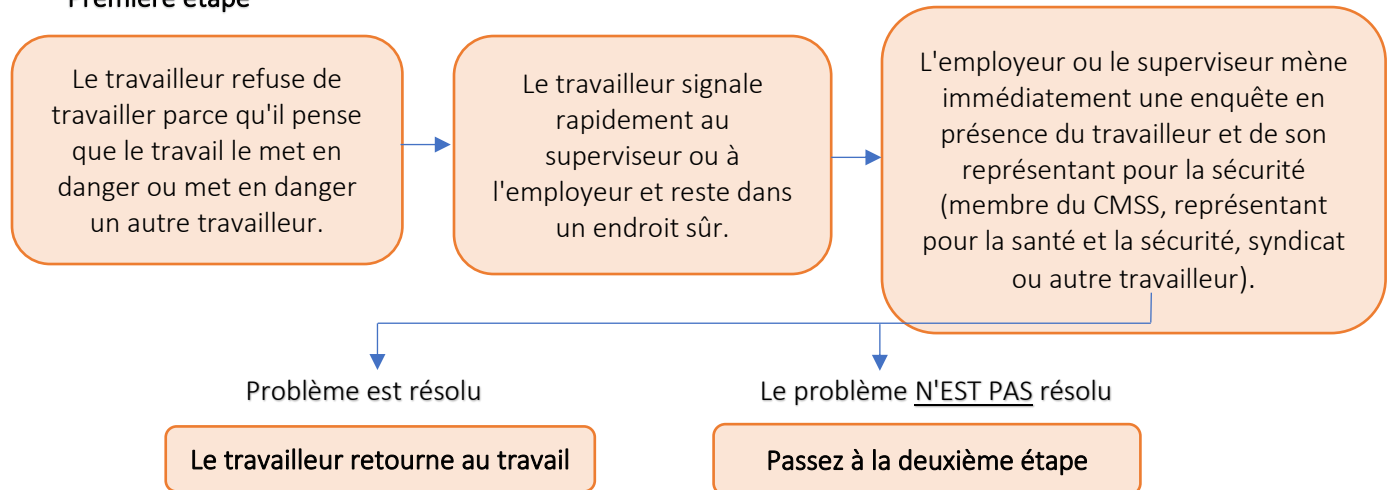




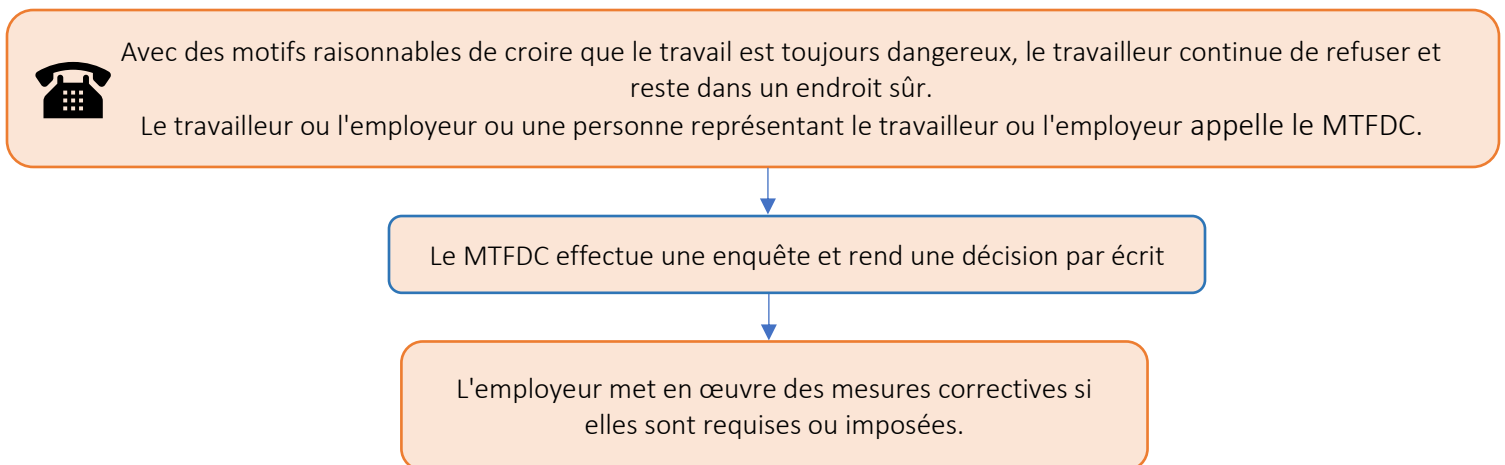
- c. l'équipement, la machine, le dispositif ou la chose qu'il doit utiliser ou faire fonctionner ou l'état physique du lieu de travail ou de la partie de celui-ci dans lequel il travaille ou doit travailler contrevient à la présente loi ou aux règlements et cette contravention est susceptible de le mettre en danger ou de mettre en danger un autre travailleur. L.R.O. 1990, c. O.1, par. 43(3) ; 2009, c. 23, par. 4(2).

## TABLEAU DU PROCESSUS DE REFUS DU TRAVAILLEUR

### Première étape



### Deuxième étape



#### En cours d'enquête:

- Le travailleur reste dans un endroit sûr à proximité et disponible pour l'enquête.
- Le travailleur qui refuse de travailler peut être affecté à un autre travail raisonnable ou à d'autres directives, sous réserve de l'article 50 de la *LSST* et de la convention collective.
- Aucun nouveau travailleur ne sera affecté au travail refusé À MOINS qu'en présence d'un membre du CMSS, d'un représentant de la santé et de la sécurité, d'un travailleur du syndicat ou d'un autre travailleur, le nouveau travailleur ait été informé du refus de l'autre travailleur et les raisons de ce refus.



## STRATÉGIES DE PROTECTION ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES - GARDER VOTRE CENTRE SAIN ET SÛR

Lorsque l'on considère la hiérarchie des contrôles, la meilleure pratique consiste à mettre en œuvre une approche à plusieurs niveaux pour atténuer efficacement les risques identifiés par une évaluation des risques. Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le travail à distance et la priorité donnée aux services virtuels/en ligne doivent rester la principale méthode d'atténuation des risques lorsque cela est possible. Des mesures supplémentaires, notamment des contrôles techniques et administratifs, seront introduites lorsque la distanciation physique est impossible ou insuffisante. À tout moment, il convient de s'assurer que les contrôles choisis sont efficaces et n'introduisent pas de nouveaux risques pour la santé et la sécurité. La meilleure pratique consiste à mettre en place un système d'évaluation constante pour une amélioration continue. En outre, il est important que toutes les parties présentes sur le lieu de travail soient informées et reçoivent l'éducation, la formation et les ressources nécessaires concernant les changements de politique, de processus et de procédures liés à la COVID-19.

**Afin de préserver la santé et la sécurité des travailleurs et des membres dans tous les centres, les stratégies de protection suivantes doivent être élaborées et mises en œuvre : politiques et procédures en matière de santé et de sécurité au travail et de protection et de contrôle des infections, et procédures spécifiques aux centres.**

Chaque centre doit adopter et adapter ces stratégies pour répondre mieux à leurs propres besoins. Ces stratégies fonctionnent ensemble pour réduire l'exposition et limiter la transmission de la COVID-19 dans chaque endroit. De plus, chaque Centre devra revoir et réviser fréquemment ses plans afin de gérer au mieux les impacts des changements de la COVID-19 dans chaque communauté.

Des stratégies de santé et de sécurité au travail et de prévention et de contrôle des infections doivent être établies et examinées avec toutes les parties présentes sur le lieu de travail afin de protéger les travailleurs contre les maladies ou les blessures sur le lieu de travail.

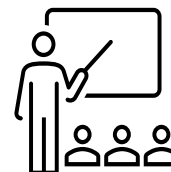
**Les stratégies de protection personnelle et des membres comprennent, entre autres, les éléments suivants :**

- Dépistage
- Distanciation physique
- Effectuer l'hygiène des mains et
- Le port d'EPI
- La cohorte
- Nettoyage et désinfection de l'environnement
- S'adapter à l'environnement et
- Optimisation de la qualité de l'air qui doit être mise en place pour aider à minimiser le risque de propagation de la COVID-19 dans les centres pour les aînés et les centres de vie active pour personnes âgées

Afin de maximiser la santé et la sécurité, une approche "à plusieurs niveaux" avec des stratégies multiples est recommandée pour réduire le risque de propagation de la COVID-19.

Veillez à fournir des informations et des instructions claires à vos travailleurs, bénévoles, membres et à toutes les parties présentes du centre. Assurez-vous qu'ils sachent ce qu'ils doivent faire pour se protéger et protéger les autres. Assurez-vous qu'ils savent comment suivre les pratiques de travail et d'hygiène prévues dans votre plan, y compris toutes les nouvelles mesures de sécurité.

Mettez en place ou utilisez vos systèmes de communication interne actuels pour fournir des rappels et des mises à jour fréquentes. Utilisez divers moyens pour atteindre vos travailleurs, comme l'affichage d'avis dans les zones communes, les courriels, les réunions d'équipe virtuelles, les annonces par interphone.

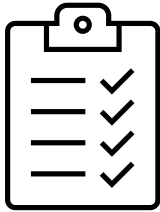


#### Quelques points à considérer :

- Afficher des informations pour les travailleurs et les autres personnes entrant sur le lieu de travail
- Partagez les informations dans toutes les langues parlées par vos travailleurs, si possible.
- Fournir des informations sous une forme facile à comprendre, comme des graphiques, et utiliser les ressources du gouvernement de l'Ontario.
- Rappelez aux travailleurs les services d'aide sociale et de santé mentale disponibles et encouragez-les à utiliser ces ressources.
- Partagez les informations afin d'aider vos travailleurs à rester en bonne santé pendant les trajets et les voyages dans le cadre de leur travail.
- Former et se recycler lorsque de nouvelles informations sont disponibles et que les procédures changent.

## STRATÉGIES ON MATIÈRE DE PROTECTION

### DÉPISTAGE



Informar et **empêcher** les membres, les travailleurs et les autres personnes symptomatiques d'entrer sur votre lieu de travail peut réduire la transmission possible. Assurez-vous que toutes les parties présentes sur le lieu de travail connaissent les symptômes à rechercher et planifiez la manière dont vous allez dépister les travailleurs et les autres personnes. En particulier, étant donné la vulnérabilité des membres que les centres servent, la diligence raisonnable, le suivi et la conformité sont essentiels, notamment en ce qui concerne la conformité au dépistage.

Les principales orientations indiquent que le risque de maladie grave de la COVID-19 augmente avec l'âge, les personnes âgées étant les plus exposées. Certaines conditions médicales peuvent également augmenter le risque de maladie grave. Les personnes présentant un risque élevé, ainsi que celles qui vivent avec elles ou leur rendent visite, doivent prendre des précautions pour se protéger contre l'infection par la COVID-19.

Le dépistage consiste à **recueillir des informations sur les symptômes et les interactions qui peuvent entraîner des risques plus élevés de transmission de la COVID-19**. Sur la base de ces informations, il est décidé si une personne doit être exclue du lieu de travail jusqu'à ce qu'elle fasse l'objet d'une évaluation plus approfondie et/ou que ses symptômes disparaissent.

#### Il existe deux types de dépistage différents

1. **le dépistage passif** : les personnes évaluent leurs propres facteurs de risque et prennent elles-mêmes la décision.
2. **le dépistage actif**: l'employeur s'assure que les informations sont recueillies et examinées pour déterminer si une personne peut entrer sur le lieu de travail. Le personnel doit porter un EPI lorsqu'il contrôle activement les membres, le personnel ou les visiteurs. L'EPI comprend un masque chirurgical/procédural et des lunettes de protection si une distance de 2 m/6 pi ne peut être maintenue et qu'il n'y a pas de barrière.

En Ontario, les **employeurs sont tenus de procéder au dépistage actif de chaque travailleur avant qu'il n'entre sur le lieu de travail**, au début de son quart de travail, tel que décrit dans les instructions publiées par le Bureau du médecin hygiéniste en chef à l'automne 2020. Le dépistage actif peut être effectué en personne sur le lieu de travail ou à distance par téléphone, internet (en ligne), soumission par courriel ou par le biais d'une Appli avant l'entrée.

Les centres doivent exiger un dépistage passif et actif de chaque personne entrant sur le lieu de travail à des fins professionnelles, y compris les travailleurs, les bénévoles, les membres, les fournisseurs et les entrepreneurs. Le dépistage doit avoir lieu avant ou lorsque la personne arrive sur le lieu de travail, au début de son poste ou de sa visite. Les centres peuvent utiliser [l'outil de dépistage COVID-19](#) pour les lieux de travail ou s'assurer que votre processus de dépistage comprend toutes les questions de [l'outil de dépistage](#).

Un agent de contrôle doit conseiller toute personne qui ne passe pas le dépistage :

- qu'ils ne peuvent pas entrer sur le lieu de travail, y compris sur les lieux de travail extérieurs ou partiellement extérieurs.
- de rentrer chez soi pour s'isoler immédiatement
- de communiquer avec leur fournisseur de soins de santé ou avec Télésanté Ontario (1-866-797-0000) pour savoir s'ils ont besoin d'un test de dépistage de la COVID-19 et pour obtenir des directives additionnelles.

Assurez-vous que les agents de contrôle reçoivent des informations et des instructions sur la manière d'effectuer ce travail en toute sécurité et sur **ce qu'il faut faire si une personne doit être exclue** du lieu de travail.

**Les centres peuvent:**

- Passer au dépistage des bénévoles, des visiteurs et des membres par téléphone ou par le biais d'une Appli ou d'une option électronique avant qu'ils ne se présentent à leur rendez-vous.
- Affichez une pancarte claire à toutes les entrées avec les questions et les instructions de dépistage.
- Veillez à ce que le préposé au dépistage porte l'EPI (masque médical/chirurgical et protection oculaire) pendant le dépistage actif si une barrière ou une distance de 2m/6 pi. n'est pas possible.
- S'il n'est pas possible de procéder à un dépistage actif des non-travailleurs entrant sur le lieu de travail, apposer des panneaux indiquant aux personnes présentant des symptômes de ne pas entrer sur le lieu de travail

Chaque superviseur/directeur et travailleur doit s'auto-surveiller pour détecter les symptômes, savoir où trouver et remplir un [outil d'auto-évaluation](#) quotidien de la COVID-19 pour vérifier qu'il ne présente pas de symptômes à la COVID-19 et qu'il n'a pas eu de risque d'exposition à la COVID-19 avant de se rendre au centre.

Encouragez vos travailleurs, bénévoles et membres à s'autocontrôler. Si quelqu'un présente des [symptômes de la COVID-19](#), les travailleurs doivent savoir qui contacter sur leur lieu de travail et savoir qu'ils doivent rester à la maison et subir un test de dépistage et recevoir les soins médicaux appropriés.

## SURVEILLANCE ET RÉPONDRE AUX SIGNALEMENTS SUR DES SYMPTÔMES DE LA COVID- 19

Chaque centre doit avoir mis en place un plan pour signaler et répondre aux cas probables ou confirmés de la COVID-19 sur leur lieu de travail.

Si vous, ou d'autres personnes sur votre lieu de travail, commencez à présenter des symptômes qui pourraient être liés à la COVID-19 ou si vous êtes diagnostiqué comme ayant la COVID-19, suivez les conseils donnés dans le [plan de sécurité du gouvernement de l'Ontario concernant la COVID-19](#) :

## TAPE 1: EXCLURE LES PERSONNES SYMPTOMATIQUES DU LIEU DE TRAVAIL



- Si un travailleur se déclare malade, et vous informe des symptômes ou vous informe qu'il a eu un contact étroit avec une personne présentant des symptômes, demandez-lui de passer l'auto-évaluation. Demandez au travailleur de suivre toutes les recommandations données par [l'outil de dépistage](#), y compris de passer un test et de s'auto-isoler.
- Si une personne présente des symptômes sur le lieu de travail, **elle doit rentrer chez elle et s'isoler immédiatement**. Si elle ne peut pas partir immédiatement, elle doit être isolée jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de partir. Mettez en place un plan pour faire face à cette situation et formez les superviseurs sur la façon de gérer la situation. **Les personnes symptomatiques doivent être encouragées à attendre un transport à l'extérieur du centre si nécessaire et dans la mesure du possible.**
- Si nécessaire, les centres sont encouragés à disposer d'une salle sécurisée bien ventilée, avec une porte fermée et un accès aux fournitures d'hygiène respiratoire, qui peut être utilisée pour isoler la personne jusqu'à ce qu'un transport soit organisé. Si le personnel du centre doit aider la personne suspectée d'avoir contracté la Covid-19 à entrer en contact étroit avec elle et qu'il ne peut pas l'éviter, en exigeant une assistance à moins de 2m/6pi. sans barrière physique, un masque médical/opératoire doit être fourni à la personne malade (dans la mesure du possible) et l'EPI associé aux précautions contre les contacts et les gouttelettes doit être fourni et utilisé correctement par le membre du personnel de soutien ou le bénévole. **Les EPI associés avec le contact et les gouttelettes comprennent :**
  - Un masque chirurgical/opératoire
  - Blouse d'isolement
  - Des gants
  - Protection des yeux (lunettes de protection ou écran facial)

Le personnel désigné ou les bénévoles qui peuvent être appelés à soutenir la salle sécurisée doivent être formés sur l'accès à cet EPI, son utilisation et son élimination appropriée. Les centres peuvent consulter les vidéos de Santé publique Ontario sur le [port et l'enlèvement de l'EPI](#) de précaution contre les contacts et les gouttelettes, ainsi que l'affiche et les listes de contrôle sur le [port et l'enlèvement de l'EPI COVID-19 de l'ASSPS](#). Une fois que la personne malade a quitté le lieu sécurisé, désinfectez complètement la salle et toutes les surfaces fréquemment touchées.

- Si la personne est très malade, appelez le 911 et faites savoir à l'opérateur qu'elle est peut-être atteinte de la COVID-19.
- Demandez à la personne de contacter son médecin ou Télésanté Ontario au numéro sans frais : 1-866-797-0000 pour obtenir des directives supplémentaires sur le dépistage et l'auto-isolement.

## ÉTAPE 2: CONTACTER LA SANTÉ PUBLIQUE

- Contactez votre service de santé publique local pour obtenir des conseils sur ce qu'il faut faire si quelqu'un développe des symptômes sur votre lieu de travail ou si on vous dit que l'un de vos employés a la COVID-19. Le bureau de santé publique fournira des instructions et effectuera une recherche des contacts si nécessaire.
- Pour faciliter la recherche des contacts, mettez en place un système vous permettant de fournir des informations sur les personnes ayant eu des interactions étroites avec un travailleur affecté.

Cela pourrait comprendre des informations telles que :

- Dates et heures des interactions
- Durée et fréquence approximatives des interactions
- Noms complets
- Numéros de téléphone de contact
- Adresses
- Nom de l'entreprise (pour les entrepreneurs)

### ÉTAPE 3 : SUIVRE LES DIRECTIVES DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Votre service de santé publique local peut exiger :

- Que les autres travailleurs qui ont été exposés sont informés et renvoyés chez eux pour s'isoler, s'autocontrôler et signaler tout symptôme éventuel lié à la COVID-19.
- Le lieu de travail peut être fermé pendant que le milieu de travail ou la zone et l'équipement touché sont désinfectés.
- D'autres mesures de santé publique sont mises en œuvre

Désinfectez dès que possible les surfaces qui ont pu être touchées par la personne malade. Consultez la [fiche d'information COVID-19 de Santé publique Ontario sur le nettoyage et la désinfection des lieux publics](#).

#### L'auto-isolement et le retour au travail :

(cette consigne est également recommandée pour les bénévoles des centres)

Veillez à consulter les directives du [gouvernement de l'Ontario sur l'auto-isolement et le retour au travail](#). Pour aider à freiner la propagation de la COVID-19 et à prévenir les épidémies, les gens doivent [s'auto-isoler](#) s'ils :

- ont la COVID-19
- ont eu un contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19

L'auto-isolement consiste à rester chez soi, sauf en cas d'urgence médicale, et, dans la mesure du possible, à éviter tout contact avec les autres membres du foyer.

Votre bureau de santé publique local est informé de tous les cas de la COVID-19. Le service de santé publique effectuera un suivi pour s'enquérir des contacts et donner des instructions sur les personnes qui doivent s'isoler et se faire tester. Les travailleurs doivent toujours suivre les instructions des responsables de la santé publique et de leur médecin.

Il existe deux raisons pour lesquelles un travailleur peut être tenu de s'isoler, et le temps d'isolement est différent pour chacune d'elles.

## 1. Auto-isolement en raison d'une exposition potentielle - 14 jours

Un travailleur doit s'auto-isoler pendant 14 jours s'il a été :

- hors du pays
- en contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19 ou susceptible de l'être, selon la santé publique. Les contacts étroits peuvent inclure les personnes qui ont passé du temps à moins de deux mètres de la personne infectée dans la même pièce, le même espace de travail ou la même zone sans barrières ni équipement de protection, ainsi que les personnes vivant dans le même foyer.

En effet, l'infection peut prendre jusqu'à 14 jours après l'exposition pour se manifester (sous forme de symptômes ou par un test COVID-19 positif). Cette période est également appelée la quarantaine.

Toute personne ayant été potentiellement exposée doit **s'auto-isoler** pendant les 14 jours complets, même si le test est négatif pendant cette période.

Les travailleurs peuvent retourner sur leur lieu de travail après 14 jours d'auto-isolement s'ils n'ont pas développé de symptômes ou si le test est négatif. Les travailleurs **n'ont pas** besoin d'un test COVID-19 négatif pour retourner sur le lieu de travail après s'être auto-isolés pendant toute la période.

## 2. Auto-isolement en raison d'une infection à la COVID-19 - minimum de 10 jours

Une personne atteinte de la COVID-19 doit s'auto-isoler pour ne pas infecter les autres. Les tests standard de dépistage de la COVID-19 (et non les tests rapides utilisés pour le dépistage) permettent de déterminer si une personne présentant des symptômes est atteinte de la COVID-19. Le test peut également déterminer si une personne qui a été exposée est infectée, même si elle ne présente pas de symptômes.

Les travailleurs qui ont été testés parce qu'ils présentent des symptômes doivent rester en auto-isolement en attendant les résultats du test. Si le test est négatif, le travailleur peut retourner sur son lieu de travail s'il n'a pas de fièvre et si ses symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures.

Un travailleur **doit** s'auto-isoler pendant un minimum de 10 jours s'il :

- test positif sur un test standard de la COVID-19
- sont informés par leur prestataire de soins ou un responsable de la santé publique qu'ils ont la COVID-19.

La période d'auto-isolement est d'au moins 20 jours si le travailleur soit :

- avait souffert d'une maladie grave de la COVID-19 (a été admis aux soins intensifs)
- présente une immunodéficience grave (décrite dans le document [COVID-19 Guide de référence rapide de la santé publique pour le dépistage et clairance](#))

La période d'auto-isolement commence à partir du moment où les symptômes du travailleur ont commencé ou le jour où il a été testé, selon la première éventualité.

Les travailleurs peuvent retourner au travail après leur période d'auto-isolement s'ils n'ont pas de fièvre et si leurs symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures. Les travailleurs **n'ont pas** besoin d'un test COVID-19 négatif pour retourner sur le lieu de travail après s'être auto-isolés pendant toute la période.

## ÉTAPE 4: INFORMER TOUS LES TRAVAILLEURS QUI PEUVENT AVOIR ÉTÉ EXPOSÉS

- Vous devez informer les travailleurs s'ils ont pu être exposés sur le lieu de travail.
- Vous devez donner à tous les travailleurs des informations sur la date et l'heure de l'exposition potentielle et sur le lieu où elle s'est produite. Ne donnez aucune information qui pourrait permettre d'identifier la personne infectée.
- Cette obligation d'informer vos travailleurs est indépendante de toute directive de santé publique, bien qu'elle puisse être remplie par des mesures prises sous la direction de la santé publique dans le cadre de la recherche des contacts.

## SIGNALEMENT

### ÉTAPE 5: SIGNALER AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION & DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

- Si vous êtes informé que l'un de vos travailleurs a été testé positif à la COVID-19 en raison d'une exposition sur le lieu de travail, ou qu'une demande d'indemnisation a été déposée auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), vous devez en aviser par écrit, dans les quatre jours, les personnes suivantes :

- le ministère du travail, de la formation et du développement des compétences
- le comité mixte de santé et de sécurité du lieu de travail ou le représentant de la santé et de la sécurité (le cas échéant)
- le syndicat du travailleur (le cas échéant)



- De plus, vous devez déclarer toute maladie professionnelle à la CSPAAT dans les trois jours suivant la réception de la notification de la maladie.

Vous n'avez pas besoin de déterminer où un cas a été contracté. S'il vous est signalé comme une maladie professionnelle, vous devez déclarer le cas.

## RECHERCHE DES CONTACTS

La recherche des contacts, la notification et le suivi sont des processus utilisés pour identifier, éduquer et soutenir les personnes qui ont eu des contacts étroits avec une personne dont le test de dépistage d'une infection est positif.

Ces personnes courent un risque plus élevé d'être contaminées par cette infection. La recherche des contacts peut aider les personnes qui ont été en contact avec un cas de la COVID-19 à comprendre leur risque et à limiter la propagation du virus.

Conformément à Santé publique de l'Ontario, les bureaux locaux de santé publique (BSP) de l'Ontario sont responsables de la recherche des contacts pour la COVID-19 et de la gestion des cas. Les résidents de l'Ontario atteints de la COVID-19 sont contactés par leur bureau de santé publique locale afin d'identifier les personnes avec lesquelles ils ont été en contact et qui auraient pu leur transmettre le virus, et de les soutenir tout au long de leur période d'auto-isollement. Les bureaux de santé publique assurent également le suivi des contacts des cas de la COVID-19 afin de vérifier l'évolution des symptômes et de fournir un soutien supplémentaire au besoin.



### Les centres pour les personnes âgées et les CVAPA sont encouragés à tenir un registre des éléments suivants

- Les bénévoles, membres et visiteurs quotidiens qui sont autorisés à entrer dans le Centre. Les informations peuvent comprendre le nom de la personne, ses coordonnées, l'heure d'entrée et les activités auxquelles elle participe.

Les visiteurs peuvent également être des entrepreneurs.

Tous les centres doivent tenir ces registres et les mettre à la disposition de la santé publique à des fins de recherche des contacts, sur demande.

*Les centres doivent suivre les protocoles établis avec leur bureau de santé publique local pour signaler et répondre aux cas suspects ou positifs de la COVID-19 et fournir tout matériel demandé (par exemple, les présences quotidiennes) aux responsables de la santé publique pour soutenir la gestion des cas et la recherche des contacts et d'autres activités conformément à toutes [les lois applicables, y compris la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée](#).*

Les responsables de la santé publique détermineront toute mesure supplémentaire nécessaire, y compris, mais sans s'y limiter, la déclaration d'une épidémie et la fermeture de tout centre.

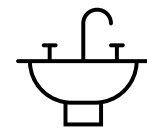
Pour de plus amples renseignements, les centres peuvent consulter la [page Web de recherche des contacts de la COVID-19 de Santé publique Ontario](#).

## L'HYGIÈNE DES MAINS

L'hygiène des mains est l'une des stratégies de protection les plus importantes. L'hygiène des mains consiste à se laver les mains ou à utiliser un désinfectant pour les mains.

Les produits pour frotter les mains à base d'alcool avec une concentration minimale de 60 % d'alcool (60-90 % recommandés en milieu communautaire) doivent être fournis dans tous les centres et/ou du savon liquide ordinaire dans les distributeurs, les lavabos et les distributeurs de serviettes en papier. Les sèche-mains doivent être désactivés ou recouverts pour empêcher leur utilisation, dans la mesure du possible.

L'hygiène des mains doit être pratiquée par toute personne entrant sur le site du centre et intégrée au programme quotidien à intervalles réguliers au cours de la journée, au-delà de ce qui est habituellement recommandé.



### Voici quelques exemples

- Avant de toucher les yeux, le nez, la bouche ou le visage
- Avant de faire une pause ou de manger
- Après avoir toussé, éternué ou s'être mouché.
- Après avoir utilisé les salles de bain
- Après avoir touché une surface ou un objet fréquemment touché par d'autres personnes (par exemple, le bureau, les poignées de porte, l'interrupteur).
- Après avoir manipulé des documents, des fournitures et des objets partagés

Le personnel et les membres doivent recevoir une éducation ciblée et appropriée sur l'hygiène des mains, y compris l'utilisation de désinfectant pour les mains. Les bureaux locaux de santé publique peuvent fournir des conseils supplémentaires. Des affiches ou des panneaux appropriés doivent être placés autour des centres. Chaque centre peut avoir besoin d'établir un calendrier échelonné pour faciliter le lavage des mains tout en respectant la distanciation physique.

## COMMENT SE LAVER LES MAINS

Lavez souvent les mains à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes. L'utilisation de l'eau et du savon est le moyen le plus efficace de réduire la propagation de l'infection, car le savon détruit activement la surface du virus. Lorsque vous avez lavé les mains, n'oubliez pas :

- Mouillez vos mains à l'eau courante avant d'appliquer le savon
- Faites mousser et frottez vos mains avec du savon pendant au moins 20 secondes. Couvrez toutes vos mains, les paumes, le dos des mains, entre les doigts, les pouces et sous les ongles.
- Rincez-les bien sous l'eau courante et séchez-les avec une serviette en papier.

Pour plus de détails, ouvrez et cliquez sur la vidéo [Comment se laver les mains de la part de Santé publique Ontario](#).



## COMMENT UTILISER LE DÉSINFECTANT POUR LES MAINS

Lorsqu'il n'est pas possible de se laver les mains, le désinfectant pour les mains peut être utilisé en remplacement du savon et de l'eau. Il est plus efficace lorsque les mains ne sont pas visiblement souillées. Lorsque vous utilisez le désinfectant pour les mains :

- Appliquez une quantité de désinfectant de la taille d'un huard
- Frottez toutes les surfaces de vos mains (y compris les doigts, les pouces, le dos de la main) jusqu'à ce qu'elles soient sèches, pendant environ 20 secondes.
- Ne le placez jamais dans un endroit chaud car il est inflammable.

Pour plus de détails, cliquez sur les ressources, les fiches d'information et les vidéos sur [l'hygiène des mains de Santé publique Ontario](#).



## L'ÉTIQUETTE RESPIRATOIRE

L'étiquette respiratoire a pour but de réduire le risque de transmission de gouttelettes sur des surfaces où le virus peut être attrapé par d'autres personnes. Vous pouvez contrôler la propagation en :

- Tourner la tête à l'écart des autres et tousser et éternuer dans le coude, la manche ou un tissu
- Maintenez une distance de deux mètres avec les autres, si possible.
- Jeter les tissus immédiatement et ensuite se désinfecter les mains.
- S'abstenir de toucher ses yeux, son nez ou sa bouche avec des mains non lavées.

Le personnel, les bénévoles et les membres doivent recevoir une éducation ciblée et appropriée sur l'étiquette respiratoire. Les bureaux locaux de santé publique peuvent fournir des conseils supplémentaires.

## GESTION DES DOCUMENTS ET MANIPULATION DES MATÉRIELS



Les travailleurs, les bénévoles et les membres des centres doivent s'assurer de pratiquer une [bonne hygiène des mains](#), notamment en se lavant fréquemment les mains et en utilisant un désinfectant pour les mains après avoir été en contact avec des documents et d'autres matériels partagés. Évitez de vous toucher le visage, les yeux, le nez ou la bouche après avoir manipulé des documents et du matériel avant de vous laver les mains. Utilisez des méthodes alternatives pour la soumission et l'échange de documents

lorsque cela est possible (par exemple, formats électroniques, balayage, endossement au nom des parties). Pour l'équipement, les fournitures ou le matériel avec des couvertures en plastique ou des surfaces dures, essuyez-les après chaque utilisation avec des lingettes désinfectantes.

## MESURES DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTIONS ACCRUES



Le nettoyage élimine les germes, la saleté et les impuretés des surfaces ou des objets. Cela ne tue pas nécessairement les germes, mais en les éliminant, on réduit leur nombre et le risque de propagation de l'infection. La désinfection tue les germes sur les surfaces ou les objets. Un nettoyage et une désinfection fréquents sont importants pour prévenir la propagation des infections.

Des preuves continuent de suggérer que le virus COVID-19 peut persister sur des surfaces et des objets pendant quelques heures ou jusqu'à plusieurs jours, en fonction de différentes conditions telles que :

- Température
- Type of surface
- Humidité de l'environnement

De nombreux produits désinfectants courants, ménagers ou commerciaux, détruisent le virus COVID-19. N'utilisez que des produits de nettoyage et de désinfection qui ont un numéro d'identification de médicament (DIN). Les produits dont l'utilisation est [approuvée par Santé Canada](#) auront un numéro d'identification de médicament (DIN) de huit chiffres. Vérifiez la date de péremption des agents avant de les utiliser. Ceux-ci doivent être utilisés conformément aux instructions du fabricant. L'eau de javel ordinaire et l'alcool isopropylique sont des exceptions et ne possèdent pas de numéro D.I.N... Ils sont considérés comme efficaces contre la COVID-19. Les produits qui assurent à la fois l'action de nettoyage et de désinfection sont préférables en raison de leur facilité d'utilisation (par exemple, les produits à base de peroxyde d'hydrogène). L'amélioration des mesures de nettoyage comprend l'augmentation de la fréquence des nettoyages et l'utilisation de produits approuvés pour la désinfection.

Il convient de rappeler aux travailleurs et aux bénévoles de ne pas apporter/utiliser de produits de nettoyage de chez eux et de n'utiliser que ce qui a été fourni par l'employeur.

**Les bonnes pratiques indiquent qu'il faut nettoyer et désinfecter au moins deux fois par jour toutes les surfaces qui se touchent beaucoup.** Toutefois, un nettoyage et une désinfection plus fréquents peuvent être nécessaires, selon la fréquence d'utilisation et l'étendue de la souillure. Cela inclut les toilettes (par exemple, les appareils sanitaires, les robinets), les zones de restauration (par exemple, les tables, les éviers, les comptoirs), les mains courantes, les salles d'attente publiques, les poignées de porte, les interrupteurs, les poignées, les bureaux, les téléphones, les claviers, les écrans tactiles, les boutons poussoirs, les mains courantes, les ordinateurs, les photocopieurs et les équipements de conditionnement physique.

L'utilisation d'équipements et d'objets partagés doit être limitée si possible ou nettoyée entre chaque utilisation.

Les articles personnels et les effets personnels apportés dans les centres doivent être réduits au minimum. Les articles personnels apportés dans les centres (par exemple, matériel de coloriage, tapis de fitness, vêtements, protection solaire, bouteilles d'eau, nourriture) doivent être rangés séparément dans des zones prévues à cet effet. Chaque centre doit revoir ses protocoles de nettoyage et de désinfection et les renforcer si nécessaire pour répondre aux exigences actuelles en matière de santé publique.

**Les centres sont encouragés de:**

- Dans la mesure du possible, affichez et mettez à jour un panneau indiquant " dernier nettoyage " (par exemple, dans les toilettes). Fournissez un accès facile au savon et à l'eau ou à un désinfectant pour les mains (à base d'alcool à au moins 60 %) si le savon et l'eau ne sont pas disponibles.
- Affichez des panneaux sur l'hygiène sur le lieu de travail afin que chacun puisse comprendre comment faire sa part pour respecter les pratiques d'hygiène.
- En autant que possible, décourager le partage de l'équipement, du matériel et des postes de travail.
- Encouragez les travailleurs et les bénévoles à nettoyer et désinfecter leurs propres zones de travail avant et après utilisation (début et fin de quart).
- Tenir des registres de tous les programmes de nettoyage, des zones/équipements nettoyés, des produits utilisés et de la confirmation de l'achèvement des travaux.

**Surfaces souvent touchées**

Exemples d'articles courants qui nécessitent un nettoyage fréquent et désinfecter plusieurs fois par jour (2X ou plus comprend):

- Chaises
- Poignées
- Bureaux
- Main courante
- Claviers
- Interrupteurs
- Poignées de toilettes
- Station de remplissage d'eau

Consultez le document de Santé Canada intitulé [Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains \(COVID-19\)](#) pour obtenir la liste des produits approuvés.

## DISTANCIATION PHYSIQUE



La distanciation physique consiste à modifier les habitudes quotidiennes afin de minimiser les contacts étroits avec les autres. Il faut toujours promouvoir une distanciation aussi grande que possible entre les membres et le personnel et entre les membres du personnel.

Les mesures de distanciation physique doivent être renforcées par d'autres mesures de santé publique soutenues par des stratégies de santé et de sécurité, telles que le dépistage, le regroupement, l'hygiène des mains, le nettoyage amélioré et le masquage.

**Les mesures suivantes pourraient contribuer à limiter les contacts et à renforcer la distanciation physique dans les centres :**

- Éliminez les contacts avec les autres, comme serrer la main.
- Échelonner les heures de début des activités, les pauses et les déjeuners.
- Former des groupes de cohortes pour faciliter la distanciation physique, la recherche des contacts et réduire le nombre d'interactions.
- Reportez les rendez-vous non essentiels en face à face ou les convertir en rendez-vous virtuels.
- Mettre en place un système de consultations virtuelles et/ou téléphoniques quand et où cela est possible
- Suspendre les activités de groupe et les rassemblements non essentiels.
- Limiter les visiteurs et l'accès au lieu de travail seulement au personnel essentiel.
- Annulez temporairement les programmes à haut risque/les propagateurs potentiels de gouttelettes (cours de fitness, chant/chorale, orchestre).
- Éliminer les risques en déplaçant la programmation vers le format à distance (Zoom) lorsque cela est possible.

En plus de changer les routines, la modification des environnements peut favoriser la distanciation physique.

**Ces mesures peuvent comprendre :**

- Utilisation de barrières physiques ou d'autres barrières transparentes
- Installation de barrières en plexiglas pour la clinique de soins des pieds
- Modifier les pratiques (ex : clinique de vaccination contre la grippe) pour minimiser l'exposition dans le Centre (ex : le pharmacien se rend à la voiture du membre pour lui administrer le vaccin afin d'éviter qu'il ait à entrer dans le Centre).
- Désigner des entrées séparées pour les mouvements entrants et sortants.
- Des repères visuels sur le sol, le mur ou tout autre moyen permettant d'identifier clairement l'espacement/la distanciation.
- Repositionner la pancarte de limite d'occupation des ascenseurs pour en augmenter la visibilité.
- Veillez à ce que les panneaux indiquant les limites d'occupation soient visibles dans les salles et les bureaux du personnel.
- Envisager l'installation de barrières en plexiglas dans la salle d'artisanat en plus de la mise à distance.
- Installer une affiche de distanciation dans les cages d'escalier

Les centres sont encouragés à supprimer les meubles inutiles et à placer les bureaux avec le plus de distance possible. Les bureaux ou les tables doivent être orientés vers l'avant plutôt qu'en cercle ou en groupe.

## BARRIÈRES

Lorsqu'il n'est pas possible de maintenir la distance minimale de 2 m/6 pi pour soutenir l'activité requise, des **barrières physiques** ou des cloisons doivent être installées ou utilisées dans la mesure du possible. Toute installation de barrières (comme du plexiglas ou l'utilisation d'une barrière mobile) doit assurer la sécurité et la sûreté des personnes et maintenir le fonctionnement normal. L'emplacement précis des barrières dépendra de la configuration de l'espace, de la façon dont il est utilisé et de l'interaction des personnes dans l'espace. Les aires communes de placement peuvent inclure : l'entrée/la zone de contrôle, le hall d'entrée, les comptoirs publics ou les aires de réception, le long de l'avant et des côtés des postes de travail partagés, des tables ou des bureaux lorsqu'une distance minimale de 2 m/6 pi ne peut être maintenue.

## AFFICHAGE

La mise en place d'affiche facile à lire et à comprendre peut contribuer à informer et à améliorer la conformité aux nouveaux protocoles. L'affiche doit être grande, visible, claire et placée dans des endroits visibles. Consultez le site Web de la santé publique de votre région pour obtenir des exemples d'affiches.

Les affiches à considérer en rapport avec la COVID-19 peuvent inclure :

- Affichez une affiche bien visible à toutes les entrées, avec les questions et les instructions de dépistage.
- S'il n'est pas possible de procéder à un dépistage actif des non-travailleurs entrant sur le lieu de travail, affichez des panneaux indiquant aux personnes présentant des symptômes de ne pas entrer.
- La signalisation directionnelle devrait favoriser l'éloignement et l'utilisation à sens unique des couloirs, ainsi que les modifications des pratiques d'entrée et de sortie. Ajouter une affiche dans les cages d'escalier pour encourager les déplacements à sens unique dans les cages d'escalier.
- Les affiches dans les salles de bain et les aires communes indiquent la capacité maximale et la disponibilité du désinfectant pour les mains.
- Limite d'occupation. Repositionner l'affiche de limite d'occupation des ascenseurs pour augmenter la visibilité.
- Utilisation obligatoire de masques ou de couvre-visage.
- Emplacements de la distanciation physique sur le plancher, par exemple, les salles d'attente, les salles d'activités.
- Rappel d'hygiène des mains.
- Le port et le retrait de l'équipement de protection individuelle (travailleurs et bénévoles).

Il est important de ne pas réduire le nombre de sorties et de veiller à ce que le code des incendies soit respecté.

Des exemples d'affiches, de panneaux et de repères visuels figurent à [l'annexe C.](#)





## LE REGROUPEMENT ET LES HORAIRES ADAPTATIFS



Le regroupement désigne la pratique consistant à garder les gens ensemble dans un petit groupe tout au long de leur journée, avec une exposition limitée aux autres.



Cette pratique limite le nombre d'autres personnes avec lesquelles un membre, un travailleur ou un bénévole peut entrer en contact. Cette pratique facilitera également la recherche des contacts si cela s'avère nécessaire.



Les centres sont encouragés à mettre en place des horaires adaptés qui permettent de regrouper les membres et les travailleurs dans la mesure du possible. Il peut s'agir de groupes de membres, de bénévoles ou de travailleurs qui restent ensemble ou sont affectés à des activités spécifiques tout au long de la journée ou de la semaine.

Les regroupements doivent être considérés par programme. Lorsque les regroupements sont considérés comme faisant partie d'un programme, les autres programmes en cours ne doivent pas interagir physiquement les uns avec les autres, ni partager les fournitures et/ou l'équipement, jusqu'à ce que l'assainissement et la désinfection soient terminés. La séparation entre les groupes doit toujours être maintenue et encouragée lorsqu'ils se trouvent dans le même bâtiment, y compris dans le hall et les salles de bain, dans la mesure du possible. Encouragez une grande distance entre les groupes à l'extérieur.

Les groupes et les groupements existants doivent être pris en compte lors de la programmation du personnel et des bénévoles.

Reportez-vous aux exigences du ministère de la Santé et de la santé publique pour les limites de regroupements et le nombre de rassemblements. Ces nombres comprendront les travailleurs, les bénévoles et les membres présents dans un même espace et à un même moment.

## ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

L'EPI doit être utilisé en conjonction avec des **contrôles techniques** tels que des barrières et des contrôles administratifs. Bien que les preuves concernant la transmission évoluent, les informations de santé publique de l'Ontario indiquent que la COVID-19 se transmet par gouttelettes et par contact ; par conséquent, les membranes muqueuses (yeux, nez et bouche) doivent être protégées.

**L'EPI comprend une protection oculaire (écran facial ou lunettes de protection) et un masque facial (masque médical/chirurgical/opératoire).**



Un équipement de protection individuelle (EPI) est nécessaire dans les cas où le risque d'exposition à la COVID-19 d'un travailleur ou d'un bénévole ne peut être éliminé ou suffisamment réduit par d'autres méthodes de contrôle, telles qu'un contrôle technique comme une barrière en plexiglas.

---

*Lorsque des travailleurs ou des bénévoles sont en contact étroit (à moins de 2 mètres) avec une autre personne et qu'une barrière n'est pas présente, le travailleur et le bénévole doivent utiliser un EPI pour empêcher la transmission d'une personne à l'autre.*

---

L'EPI ne doit pas être considéré comme un contrôle autonome et ne doit pas se substituer à d'autres pratiques de contrôle telles que la distanciation physique et l'hygiène des mains. Les centres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la distanciation physique et la séparation entre les personnes.

Les travailleurs (et les bénévoles) doivent utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) requis par leur employeur. Les travailleurs tenus d'utiliser l'EPI doivent avoir accès à l'EPI approprié à la tâche et recevoir l'éducation et la formation nécessaires sur le choix, l'utilisation, l'entretien, les limites et l'élimination appropriés de l'EPI pour garantir la compétence et prévenir l'exposition à l'infection.

En outre, les centres doivent suivre l'inventaire et l'utilisation des EPI. Si l'approvisionnement en produits commerciaux devient limité ou non-disponible, la distribution d'EPI doit viser à répondre d'abord aux besoins prioritaires. S'il n'est pas possible de fournir des EPI pour un travail qui nécessite l'utilisation d'EPI, il convient de prendre d'autres dispositions pour le travail.

Tous les travailleurs et les bénévoles doivent recevoir de leur employeur des masques médicaux/chirurgicaux/opératoire et des protections oculaires, ainsi que l'éducation et la formation nécessaires sur le choix, l'utilisation, l'entretien, les limites et l'élimination appropriés de l'EPI afin de garantir la compétence et de prévenir l'exposition aux infections.

Des exceptions raisonnables à l'obligation de porter des masques doivent être mises en place par chaque centre.

Tel que souligné précédemment, il y a une différence entre les masques médicaux/chirurgicaux utilisés comme EPI et l'utilisation de masques non médicaux (en tissu) portés dans le but de contrôler la source. Consultez les [questions et réponses COVID-19 de Santé publique Ontario : Masques non médicaux](#) pour de plus amples renseignements.

## SÉLECTION DU MASQUE - UTILISATION DU MASQUE COMME EPI.

Les masques médicaux/chirurgicaux/de procédure peuvent être plats ou plissés (certains ressemblent à des bonnets). Ils agissent comme une barrière qui empêche la propagation des gouttelettes provenant de la bouche et du nez d'une personne lorsqu'elle parle, rit, crie, chante, tousse ou éternue.

Ils sont fixés au visage à l'aide de boucles. Les plis horizontaux permettent au masque de s'adapter à différents visages (les plis sont orientés vers le bas lors du port).

Ils sont résistants aux fluides et doivent être remplacés s'ils sont mouillés ou souillés.



Consultez la vidéo de [Santé publique Ontario - Mise en place du masque et de la protection oculaire](#).



## COMMENT PORTER CORRECTEMENT UN MASQUE MÉDICAL

Avant de porter votre masque lavez les mains à l'eau et au savon ou utilisez un désinfectant pour les mains pendant au moins 20 secondes.

1. Positionnez le masque avec la baguette en haut et placez les boucles sur chaque oreille.
2. Étirez le masque pour qu'il couvre entièrement le nez et le dessous du menton.
3. Pincez ou moulez la barrette nasale rigide sur l'arête de votre nez afin que le masque s'adapte bien à votre nez et à votre bouche et qu'il soit bien fixé.
4. Évitez de toucher le couvre-visage lorsque vous le portez.
5. Gardez votre nez, votre bouche et votre menton couverts à tout moment, jusqu'à ce que vous soyez prêt à retirer le masque.

Si vous portez des lunettes, il est recommandé de les enlever avant de mettre votre masque afin de s'assurer que le masque est placé correctement sur votre nez.



## MARCHE À SUIVRE POUR ENLEVER UN MASQUE MÉDICAL

Avant de retirer votre masque, lavez les mains à l'eau et au savon ou utilisez un désinfectant pour les mains pendant au moins 20 secondes.

Si vous portez des gants jetables, commencez par les enlever correctement, puis procédez à l'hygiène des mains. Consultez la section suivante pour savoir comment enlever correctement les gants jetables.

1. Évitez de toucher l'avant du masque car il est contaminé. Ne touchez que boucles.
2. Tenez les deux boucles et soulevez doucement le masque pour le retirer.
3. Déposez le masque utilisé dans une poubelle.
4. Procéder à l'hygiène des mains.

Si vous portez des lunettes, il est recommandé de les enlever avant de retirer votre masque en toute sécurité. N'enlevez vos lunettes et votre masque que lorsque vous pouvez vous laver les mains. [Vos lunettes peuvent être lavées à l'eau et au savon](#) afin de réduire la propagation potentielle de la COVID-19.

## ÉCRAN FACIAL

Vous ne pouvez pas remplacer le port d'un masque par celui d'un simple écran facial, car celui-ci ne filtre pas les gouttelettes respiratoires. Un écran facial peut offrir une certaine protection contre les gouttelettes expulsées par une autre personne ; cependant, ces gouttelettes peuvent toujours être inhalées autour de l'écran. Les gouttelettes respiratoires expulsées par l'utilisateur peuvent s'échapper par les côtés de l'écran



facial, qui offre donc une protection moindre aux autres. Si vous choisissez de porter un écran facial, vous devez le porter en plus d'un masque correctement ajusté.

Suivez les instructions du fabricant pour nettoyer et désinfecter correctement votre écran facial. Rangez toujours votre écran facial dans une zone conçue à cette effet.

Si l'écran facial semble endommagé ou compromis, ne l'utilisez pas.

## GANTS JETABLES

Bien qu'ils ne remplacent pas l'hygiène des mains, les gants jetables sont nécessaires dans certaines circonstances, notamment lorsqu'il s'agit de nettoyer du sang ou des fluides corporels, y compris les vomissures, les selles et l'urine. Tout comme les protections faciales, une utilisation et une élimination incorrectes des gants peuvent propager une infection.

**Lorsque vous utilisez des gants jetables, n'oubliez pas :**

- Ne touchez pas votre visage lorsque vous portez des gants
- Se laver les mains avant de mettre les gants et après les avoir enlevés.
- Les gants ne doivent pas être portés pendant de longues périodes.

## MARCHE À SUIVRE POUR ENLEVER LES GANTS

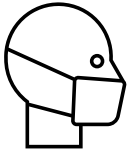
Pour enlever correctement les gants après utilisation, veillez à :

1. Prenez une main gantée et pincez l'autre gant près du poignet (en évitant le contact avec votre peau).
2. Retirez lentement le gant de votre main, roulez en boule le gant que vous avez enlevé
3. Tenez le gant usagé dans votre main gantée.
4. Prenez la main à laquelle vous avez retiré le gant et insérez délicatement vos doigts à l'intérieur du gant en haut de votre autre poignet et décollez lentement le gant de votre main en l'éloignant de votre corps.
5. Lorsque vous décollez le gant, il doit être retourné avec l'autre gant sens dessus dessous.
6. Jetez les gants correctement, dans une poubelle appropriée.  
Procédez à l'hygiène des mains



Regardez une vidéo de Santé publique Ontario  
([Vidéo enlever les gants](#))

## LES COUVRE-VISAGES/MASQUES POUR LE CONTRÔLE DES SOURCES



Un masque est une pièce d'équipement qui couvre le nez, la bouche et le menton de la personne qui le porte. Il est fixé au visage par des sangles, des boucles ou des élastiques, derrière la tête ou par des boucles. Pour la protection de la COVID-19, les masques peuvent être utilisés comme mesures de contrôle sur le lieu de travail de deux façons :

- Comme contrôle général à la source, un **masque non médical (en tissu) ou un couvre-visage** est porté pour protéger les personnes qui vous entourent lorsque vous interagissez avec une personne située à plus de 2m/6 pi. de distance.
- En tant qu'équipement de protection individuelle (EPI) : un **masque chirurgical/de procédure/opérateur** ainsi qu'une protection oculaire (lunettes ou écran facial) sont portés pour protéger un travailleur ou un bénévole lors d'une interaction à moins de 2m/6 pi. et en l'absence d'une barrière physique entre lui et une autre personne.

Tous les masques ne conviennent pas aux deux usages. Vous devez réfléchir à la manière dont vous utiliserez le masque sur votre lieu de travail et vous assurer de choisir un type de masque adapté. Les **masques en tissu non médical ou les couvre-visages ne sont pas des EPI**. L'efficacité des masques en tant que mesure de contrôle dépend de ce qui suit :

1. le **type de masque(s)** utilisé(s) et
2. les masques sont portés **correctement** et **systématiquement**

Pour vous aider à décider ce qui convient à votre lieu de travail, et pour plus d'information consultez la rubrique [Utilisation de masques sur le lieu de travail](#).

Le ministère de la Santé recommande l'utilisation d'une protection faciale (masque non médical tel qu'un masque en tissu) pour réduire le risque de transmission de la COVID-19 lorsqu'une distance physique de 2m/6 pi. est difficile ou impossible à respecter. Consultez l'information sur la façon dont les [couvre-visages doivent être ajustés et le document de Santé publique Ontario intitulé Quand et comment porter un masque](#) : [Recommandations pour le grand public](#). Tous les membres du Centre doivent porter un masque lorsqu'ils sont au Centre. Partagez l'information sur la façon d'enfiler et d'enlever le masque, de l'utiliser, de le nettoyer et de le jeter.

Pour les masques non médicaux, dont la qualité n'est pas réglementée, le masque doit couvrir à la fois la bouche et le nez de la personne qui le porte. Il s'agit d'un contrôle à la source.

### Autres considérations relatives aux masques et aux protections faciales à noter :

- COVID-19 peut être transmise par des personnes infectées qui n'ont pas encore, ou ne développeront peut-être jamais, de symptômes.
- Il n'a pas été prouvé que le port d'un masque dans un lieu public protège la personne qui le porte ; cependant, il peut constituer une mesure supplémentaire de protection des personnes qui vous entourent en empêchant vos gouttelettes respiratoires de contaminer les autres.
- Si vous utilisez un masque incorrectement, vous pouvez accidentellement propager l'infection par contamination croisée. Il est donc essentiel que vous utilisiez et disposiez le masque correctement.

## LES QUALITÉS D'UN MASQUE/COUVRE-VISAGE NON MÉDICAL

Un bon masque non médical en tissu ou couvre-visage devrait :

- Couvre le nez, la bouche et le menton et permet de respirer facilement.
- S'adaptent parfaitement à la tête à l'aide de boucles ou d'élastiques, sans n'être écartés ni nuire à la vision.
- Être confortable afin d'éviter de devoir procéder à des ajustements lors du port.
- Maintien de la forme après lavage et séchage

## LA BONNE UTILISATION D'UN MASQUE NON MÉDICAL/COUVRE-VISAGE

Pour vous assurer que le masque est efficace, pensez à :

- Ne partagez jamais votre masque avec d'autres personnes
- Se laver les mains avant de mettre un masque et avant et après l'avoir retiré.
- Évitez de toucher votre visage et votre masque lorsque vous le portez
- Retirez et remplacez votre masque par un autre en meilleur état s'il est mouillé, déchiré, souillé ou si les boucles ou les élastiques sont endommagés.
- Ne laissez pas votre masque sous le menton, accroché à votre oreille ou sur votre front.

Rangez le masque usagé dans un sac ou un récipient de rangement, ou directement dans le bac à linge pour être lavé. Laver les masques en tissu avec d'autres articles à l'eau chaude.

[Consultez le document du gouvernement du Canada intitulé Masques et couvre-visages non médicaux : Comment mettre, enlever et nettoyer l'information et les instructions et la vidéo de Santé Canada intitulée Comment porter correctement un masque non médical \(vidéo YouTube\).](#)

### COMMENT METTRE CORRECTEMENT UN MASQUE

Avant de mettre votre masque, lavez les mains à l'eau et au savon ou utilisez un désinfectant pour les mains pendant au moins 20 secondes.

1. Ouvrez complètement le couvre-visage pour couvrir du nez jusqu'au-dessous du menton.
2. Placez sur le nez et la bouche et fixez.
3. Évitez de toucher le couvre-visage lorsque vous le portez.
4. Gardez votre nez, votre bouche et votre menton couverts à tout moment, jusqu'à ce que vous soyez prêt à retirer le couvre-visage.

Pour ceux qui portent des lunettes, utilisez un masque avec un pont nasal cousu qui se forme autour du nez pour un meilleur ajustement. Cela permet d'éviter la formation de buée. Si les lunettes continuent à s'embuer, essayez de tirer le masque plus haut sur le nez, puis posez les lunettes sur le masque.

### COMMENT RETIRER CORRECTEMENT UN MASQUE

Avant de retirer votre masque, lavez les mains à l'eau et au savon ou utilisez un désinfectant pour les mains pendant au moins 20 secondes.

1. Ne touchez pas le devant du masque car c'est là qu'elle est la plus contaminée. Retirez-le à l'aide des boucles ou des élastiques.
2. Jetez-le couvre-visage dans une poubelle appropriée ou placez-le dans un sac propre pour le laver selon les instructions du fabricant dans un cycle chaud et une sècheuse.
3. Procéder à l'hygiène des mains.

Consultez la fiche de renseignements sur les [masques et les couvre-visages non médicaux de Santé publique Ontario \(PDF\)](#)

## SANTÉ MENTALE

En ces temps difficiles, une augmentation du stress et des problèmes de santé mentale peut affecter de nombreuses personnes. L'anxiété liée à la possibilité d'une exposition à la COVID-19 et aux incertitudes qui y sont liées, la réintégration d'un lieu de travail modifié avec de nouvelles règles et de nouveaux protocoles, et d'autres préoccupations peuvent entraîner un stress supplémentaire sur le lieu de travail.

Étant donné la vulnérabilité des membres que les centres accueillent, de nombreux bénévoles, membres et travailleurs peuvent également être des aidants, ce qui accroît l'exposition à des facteurs de stress supplémentaires pendant la pandémie.

Le Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH) a publié [des stratégies pour maintenir votre bien-être mental pendant la COVID-19](#). Ces stratégies fournissent des informations et offrent des suggestions sur la meilleure façon de faire face à la situation. Faites-en la promotion sur votre lieu de travail.

Voici quelques conseils pour une bonne santé mentale pendant la COVID-19 :

- Considérez et acceptez que certaines craintes et anxiétés sont normales.
- Des informations crédibles (c'est-à-dire des informations fournies par des experts et des sources fiables).
- Évaluez votre risque personnel
- Reposez-vous et dormez bien
- Restez actif pour soulager le stress

Pour plus de ressources sur la santé mentale, consultez [l'Association canadienne pour la santé mentale](#) -. [La Commission de la santé mentale du Canada](#) fournit des ressources aux employeurs pour aider leurs travailleurs pendant la COVID-19.

Consultez [l'annexe A](#) pour des ressources supplémentaires en santé mentale et [l'annexe B](#) pour des ressources en santé mentale spécifiques aux personnes âgées.

## SOUTENIR LES PERSONNES ÂGÉES



Les centres fournissent des services précieux pour favoriser le bien-être physique et mental de notre population âgée, en particulier pendant cette pandémie. Compte tenu de la vulnérabilité des membres que les centres desservent, la diligence raisonnable, le suivi et la conformité sont essentiels, en ce qui concerne la conformité au dépistage et la gestion des protocoles de prévention de la COVID-19. Selon le Centre de contrôle et de prévention des maladies, (CDC) le risque de contracter une maladie grave de type COVID-19 augmente avec l'âge, les personnes âgées étant les plus exposées. Certaines conditions médicales peuvent également augmenter le risque de maladie grave. Les personnes présentant un risque accru, ainsi que celles qui vivent avec elles ou leur rendent visite, doivent prendre des précautions pour se protéger de l'infection par la COVID-19.

Bien que cela ne fasse pas partie de la Loi sur les soins de longue durée de l'Ontario et de ses règlements, les centres sont encouragés à examiner et à connaître les mesures et les procédures améliorées liées à la prévention de la COVID-19 pour cette population et à déterminer quelles mesures améliorées peuvent être appliquées.

Comme la situation continue d'évoluer rapidement, le ministère de la Santé de l'Ontario et Santé publique Ontario suivent de près l'éclosion, effectuent une surveillance et des tests de laboratoire appropriés, et fournissent des conseils en matière de santé publique et de contrôle des infections. Le ministère de la Santé de

L'Ontario a produit des [documents d'orientation](#) et [des directives](#) pour un certain nombre de secteurs de la santé, y compris les soins de longue durée et les maisons de retraite, concernant la COVID-19. Les centres pour personnes âgées peuvent également se référer au [Guide de santé et de sécurité de l'ASSSP pendant la COVID-19 pour les soins à domicile et les services communautaires contact PSHSA](#) (En anglais seulement).

Les centres peuvent se référer à la [Directive n°3 pour les foyers de soins de longue durée en vertu de la Loi de 2007](#) sur les foyers de soins de longue durée pour envisager la mise en œuvre de mesures renforcées relatives aux risques immédiats, au dépistage actif, au personnel et aux visiteurs, aux exigences en matière de masquage, à la surveillance active et continue, à la gestion des visiteurs, à la gestion des épidémies qui peuvent être appliquées en plus des exigences générales en matière de santé publique. Des conseils supplémentaires pour ce secteur, et la population qu'il dessert, se trouvent également dans le document [COVID-19 Guidance du ministère de la Santé : Foyers de soins de longue durée](#). Par exemple, dans les foyers de soins de longue durée, les visiteurs essentiels doivent également porter un masque chirurgical/opératoire en tout temps lorsqu'ils sont dans le foyer.

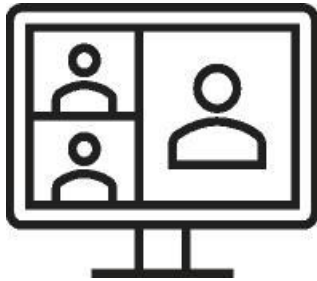
Les centres sont encouragés à travailler avec leurs membres, leur personnel et leurs bénévoles pour offrir un soutien supplémentaire afin de promouvoir une santé mentale et physique positive pendant la pandémie.

#### Les ressources ci-après peuvent vous aider :

- Agence de la santé publique du Canada Ressources pour les personnes âgées et leurs aidants naturels
- [Partenaire de soins trousse de pandémie](#)
- Une ressource pour réintégrer les aidants naturels auprès des foyers de soins de longue durée
- [Aidants naturels et santé mentale](#)
- Comment la technologie peut aider les aidants naturels - [How Technology Can Support Caregivers](#) (En anglais seulement)
- Facebook soutient la famille VIA - [Facebook Supports VIA Family: RAO LTC Support for Connecting Families](#) (En anglais seulement)
- [Prêt – Partir – Planifiez – pour l’absence de partenaire de soins](#)
- Prendre soin des plaies de pression à domicile - [Caring for Pressure Injuries at Home](#) (En anglais seulement)
- Considérations à prendre avant de déplacer une personne atteinte de démence hors d'un établissement de soins de longue durée (disponible en français), Société Alzheimer de l'Ontario, ressource First Link. - [Considerations to make before moving a person living with dementia out of Long-Term Care](#) (disponible en français), Alzheimer Society Ontario, First Link resource
- [Pendant la pandémie de la COVID-19, dois-je aller vivre ailleurs ou rester dans ma maison de retraite ou résidence assistée ?](#) Ressources de l'Institut de recherche de l'Hôpital d'Ottawa
- Vous envisagez de retirer votre bien aimé âgé des soins de longue durée pendant la COVID19 ? – Ressource CanAge - [Thinking About Removing Your Older Loved One from Long Term Care During COVID19?](#) (En anglais seulement)
- Rendre visite à votre proche durant la COVID-19 - [Visiting Your Loved One in the Time of COVID-19](#) (En anglais seulement)

## STRATÉGIES DE COMMUNICATION

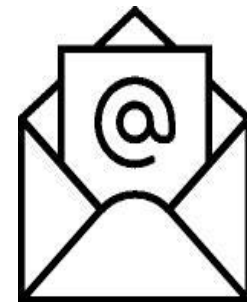
Créer des protocoles de communication continue pour fournir et partager les attentes de la COVID-19 avec les centres. Les stratégies de communication pourraient comprendre :



- la priorité aux communications numériques, telles que des fiches d'information expliquant les nouveaux protocoles et des liens vers des informations utiles, ainsi que des instructions détaillées concernant les procédures de dépistage et de prise en charge et les protocoles en cas de maladie d'un membre ou d'un membre du personnel.
- Fournir aux membres des informations relatives aux heures, à la distanciation physique, à l'hygiène des mains, à l'apprentissage à distance et aux ressources permettant de soutenir l'apprentissage et le bien-être à domicile.
- Fournir aux membres des informations sur les points suivants:

- Les signes et les symptômes de la COVID-19 et les mesures de santé publique
- Modifications des horaires et de la programmation des activités
- Modifications des conditions d'entrée/sortie
- Changements apportés aux procédures relatives aux masques faciaux, au dépistage, à la distanciation sociale, aux zones d'attente, à l'utilisation de la cohorte, aux procédures, au suivi et à ce qu'il faut faire si l'on se sent mal alors que l'on est au Centre.
- Ressources pour soutenir le bien-être à la maison. De plus, si une personne participant à un programme ayant une personne vulnérable à la maison, le membre peut vouloir considérer les risques supplémentaires d'apporter la COVID-19 à la maison en présence de la bulle du ou des membres de sa famille. D'autres stratégies sont également disponibles sur le site web pour les personnes âgées [Internet CDC-Older Adultes](#)
- Information sur l'hygiène des mains, l'utilisation de couvre-visages, le port et le retrait des vêtements

- Cibler la communication vers la partie prenante et confirmer les contrôles de connaissances
- Simplifiez vos messages en vous limitant à un ou deux sujets clés par message.
- Appliquer des stratégies de communication multiples c'est-à-dire : courriel, messagerie vocale, examen du site Web, affiches.
- Tenir compte du langage utilisé pour les principaux publics
- Fournir des éléments visuels
- Confirmez vos listes d'entrepreneurs et profitez-en pour revoir les contacts, les responsabilités, les équipements et les relations d'entretien.





## FORMATION & SENSIBILISATION



Toutes les parties présentes sur le lieu de travail doivent être informées et recevoir l'éducation, la formation et les ressources nécessaires concernant les changements de politique, de processus et de procédures liés à la COVID-19.

**Certains sujets de formation et d'éducation peuvent comprendre :**

- Informations générales relatives au virus de la COVID-19 et aux risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- Comment procéder à l'autosurveillance des symptômes
- Restez chez vous si vous êtes malade, si vous avez voyagé ou si vous avez été exposé au virus.
- Obligations et protocoles de déclaration de maladie
- Maintien de la distanciation physique
- L'hygiène des mains et l'étiquette à respecter en cas de toux ou d'éternuement.
- Sélection, utilisation, entretien, limites et élimination appropriés des EPI
- Formation en matière de santé et de sécurité (y compris les mesures de prévention et de contrôle des infections).
- Stratégies et protocoles de nettoyage et de désinfection améliorés
- Soutien et ressources en matière de santé mentale
- Modification des politiques, procédures ou processus sur le lieu de travail

## POLITIQUES ET PROCÉDURES

Il est important que toutes les parties sur le lieu de travail comprennent leurs rôles et responsabilités. Tous les lieux de travail sont tenus d'élaborer et de communiquer les politiques de la COVID-19 et les procédures associées à leurs travailleurs et aux parties du lieu de travail. Le comité mixte de santé et de sécurité ou ses représentants doivent être consultés sur la modification des politiques et des procédures.

**Les politiques et/ou procédures affectées peuvent comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :**

- Nettoyage et la désinfection des lieux de travail
- Comment assurer la distanciation physique?
- Protocoles de dépistage
- Hygiène des mains et l'infection, prévention et contrôle
- Procédures d'approbation et de départ révisées
- Utilisation de masques/protection du visage pour le contrôle des sources.
- Comment le travail et les activités seront planifiés - échelonnement des quarts de travail et des pauses, cohorte.
- Éducation et formation
- Comment les travailleurs et les entrepreneurs signalent les maladies
- Rôles & responsabilités des parties présentes sur le lieu de travail
- Documents affichés requis
- Reconnaissance des dangers
- Enquêtes et rapports sur les incidents et les blessures
- Politique en matière d'EPI – y compris l'utilisation et le rangement appropriés
- Gestion des urgences
- Mandat du CMSS ou du représentant en matière de santé et de sécurité
- Inspections sur le lieu de travail



## PRÉPARATION DES ALIMENTS, MANGER ET BOIRE



Les recommandations de vigilance émises par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comprennent des conseils sur la nécessité de continuer à suivre de bonnes pratiques d'hygiène des mains pendant la manipulation et la préparation des aliments. Il s'agit notamment de se laver les mains, de bien cuire la viande et d'éviter la contamination croisée entre aliments cuits et non cuits. Il est important de procéder à un nettoyage et à une désinfection complets de toutes les surfaces de la cuisine, des équipements et de la vaisselle avant leur utilisation.

Examiner les informations fournies en vertu de la loi sur la protection et la promotion de la santé : O. Règlement 493/17 : Établissements alimentaires dans le cadre des activités de réouverture.

### Les considérations doivent prendre en compte :

- Dans la mesure du possible, les membres, les bénévoles et les travailleurs doivent être encouragés à prendre leur repas dans la salle à manger ou dans un endroit désigné, seuls ou avec leur groupe, afin de minimiser les risques de contact et de transmission.
- Toutes les parties doivent se laver les mains avant et après avoir mangé et bu
- Promouvoir et s'assurer que la distanciation physique est optimisée lors des repas (lorsque les masques sont enlevés).
- Échelonner les horaires des pauses et des dîners.
- Les travailleurs et les bénévoles doivent être encouragés à prendre leur propre repas ou collation, sans la partager la nourriture.
- L'utilisation de caisses mobiles pour éliminer les surfaces à fort contact. Nettoyage en fréquence des dispositifs de point de vente.
- Installation de panneaux dans la cuisine du personnel concernant l'utilisation de leurs propres ustensiles, etc.
- Les travailleurs et les bénévoles qui sont chargés de manipuler de l'argent doivent se laver les mains à l'eau et au savon avant de préparer les aliments. Pensez à prévoir du personnel distinct pour les activités de préparation des aliments.

### En plus:

- Permettez aux travailleurs et aux membres de se laver les mains avant de manger sans créer de congestion dans les salles de bain.
- Les travailleurs et les membres doivent être encouragés à apporter des bouteilles pour boire et à les garder avec eux pendant la journée, sans les partager. Les bouteilles d'eau ne doivent pas être remplies à une station de remplissage.
- Si le temps le permet, on pourrait envisager de faire les pauses du midi à l'extérieur. Les fontaines à eau ne devraient pas être utilisées.
- L'utilisation de micro-ondes peut être autorisée si le nettoyage et la désinfection sont adéquats.
- Tous les aliments en libre-service doivent être retirés. Toutes les surfaces, les bacs et les récipients destinés aux aliments doivent être désinfectés avant et après chaque utilisation.

## CVCA EN GÉNÉRAL – VENTILATION ET CIRCULATION DE L’AIR

Selon l'Organisation mondiale de la santé, le rôle et l'étendue de la transmission par voie aérienne de la COVID-19 à l'extérieur des établissements de santé et dans des environnements intérieurs surpeuplés et mal ventilés nécessitent des recherches supplémentaires. Les organismes de normalisation, dont Société américaines des ingénieurs en chauffage, réfrigération et climatisation (ASHRAE), déclarent ce qui suit : "La transmission du SRAS-CoV-2 (le virus à l'origine de la maladie COVID-19) par voie aérienne est suffisamment probable pour que l'exposition au virus par voie aérienne soit contrôlée." Les cliniques de santé au travail pour les travailleurs de l'Ontario ont créé [une liste de contrôle de la ventilation \(COVID-19\)](#) qui peut être utilisée comme guide pour évaluer la pertinence de la ventilation dans l'espace de travail/le bâtiment qui sera occupé. Nous suggérons des questions pertinentes qui peuvent être utilisées pour évaluer la qualité de la ventilation dans l'espace de travail/le bâtiment qui sera occupé.

**Pour aider à réduire les niveaux de l'air intérieur, considérez ce qui suit :**

- Engager les spécialistes appropriés en CVCA pour évaluer le système CVCA afin de s'assurer qu'il fonctionne correctement et conformément au Code du bâtiment de l'Ontario, aux normes applicables et aux meilleures pratiques de l'industrie
- Évaluer si des modifications peuvent être apportées pour améliorer la situation
- Augmentez le taux de ventilation et faites fonctionner le système de ventilation 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 si possible.
- Augmentez la quantité d'air frais de l'extérieur dans le système.
- Ouvrez les portes et les fenêtres lorsque cela est possible.
- Purification de l'air telle que la filtration (par exemple, filtres à haute efficacité tels que MERV-13 ou plus) ou l'irradiation (par exemple, rayonnement électromagnétique tel que UV-C).
- Gestion du flux d'air en favorisant une vitesse d'air constante, un flux laminaire, et en dirigeant l'air potentiellement contaminé hors des pièces et loin des personnes.
- Veillez à ce que le taux d'humidité relative sur le lieu de travail soit maintenu entre 40 et 60 %.

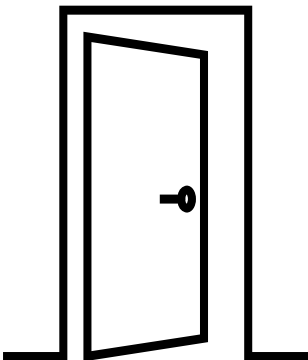
Le risque de transmission de la COVID-19 est plus élevé dans les espaces clos et surpeuplés. Les centres doivent s'assurer que les systèmes de traitement de l'air (CVCA) sont entretenus conformément aux instructions du fabricant et répondent aux normes minimales de la Société américaine des ingénieurs du chauffage, de la réfrigération et de la climatisation (ASHRAE). En outre, les centres peuvent utiliser des purificateurs d'air portables, garder les fenêtres et les portes ouvertes autant que possible, poursuivre la ventilation et le renouvellement de l'air après les heures de bureau et utiliser les espaces extérieurs disponibles chaque fois que possible (par exemple, pour les réunions, les pauses, les interactions avec les clients, comme la collecte porte à porte).

Si des ventilateurs sont nécessaires pour contrôler la température, assurez-vous qu'ils sont utilisés en [toute sécurité](#).

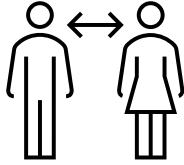
## CENTRES POUR PERSONNES AGÉES ET CENTRES DE VIE ACTIVE POUR PERSONNES AGÉES – EXEMPLES DE CONTRÔLES PROPOSÉS.

En vue de la reprise des programmes en personne, l'ACAO a demandé à l'ASSSP de l'aider à préparer un manuel de référence relatif à la COVID-19. Quatre centres pour les personnes âgées ont été visités par l'ASSSP, y compris des endroits et des services de différentes grandeurs, afin d'effectuer des examens des risques liés aux activités. L'objectif des examens des risques de la COVID-19 était d'identifier et de recommander des exemples de mesures de contrôle qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la sécurité du personnel, des bénévoles, des visiteurs et des membres.

**Trouvez des exemples de mesures de contrôle liées aux points suivants :**

Activité	Exemples de considérations relatives aux contrôles proposés
<p>Protocoles d'entrée/sortie File d'attente/rassemblement</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Envisager l'enregistrement préalable requis par les membres et confirmer s'ils ont des inquiétudes quant au port d'un masque ou couvre-visage.</li> <li>▪ Contrôleur passif posté à l'entrée conformément à la santé publique.</li> <li>▪ Effectuez un contrôle actif aux entrées.</li> <li>▪ Placez des bornes pour soutenir le flux directionnel, l'orientation et les zones d'attente.</li> <li>▪ Encouragez le sens unique dans les cages d'escalier.</li> <li>▪ Chaque groupe d'activité à se regrouper le plus possible à l'extérieur avant l'entrée.</li> <li>▪ Les visiteurs ne doivent pas entrer dans l'établissement lors de l'embarquement ou du débarquement. Limitez le nombre de personnes dans la salle d'attente.</li> <li>▪ Les membres sont priés d'arriver à l'heure prévue, car les salles d'attente sont limitées. Le personnel doit surveiller le temps alloué et respecter l'horaire.</li> <li>▪ Effectuer un contrôle actif derrière une zone désignée avec une barrière, par exemple en plexiglas. Assurez-vous que la barrière en plexiglas est suffisamment haute pour garantir que, lorsque l'agent de contrôle est assis et que le membre qui arrive est debout, la barrière est suffisamment haute pour protéger et agir comme une barrière.</li> <li>▪ Tenez compte des flux entrants et sortants.</li> <li>▪ Afficher les limites de capacité dans toutes les pièces et les bureaux.</li> </ul>

### Distanciation physique



- Entrer et sortir par des portes spécifiques pour favoriser le flux directionnel - affichage et communication, y compris des rappels aux parties prenantes pendant les activités.
- Les zones d'attente sont marquées au sol, sur un mur ou par d'autres moyens afin d'identifier clairement l'endroit où la file d'attente doit se former - en garantissant une distance de 2M/6 pi.
- Déterminer et établir les limites d'occupation des salles et des centres, les communiquer et les faire respecter.
- Aménager le flux de circulation dans une seule direction afin d'éviter les mouvements intermittents. Utilisez des messages directionnels sur les murs ou le sol pour fournir une itération non verbale du flux de circulation requis.
- Limite d'occupation affichée pour chaque pièce.
- Les cabines de toilettes sont limitées et délimitées par du ruban adhésif pour assurer une distanciation physique.

### Éliminer/réduire les points de contact



- Possibilité d'ouverture et de fermeture automatiques des portes.
- Éliminez tous les meubles inutiles et inutilisés à l'entrée.
- Lorsque les points de contact ne peuvent être éliminés, encouragez l'utilisation d'un coude ou d'une main couverte pour ouvrir la porte et nettoyez/désinfectez régulièrement.
- Éliminer autant que possible l'utilisation des casiers et des douches.
- Proposez des stylos/articles à usage unique et mettez à disposition une poubelle après usage pour les déchets ou pour l'assainissement et la désinfection après chaque utilisation.
- Envisagez de plastifier les articles en papier pour pouvoir les assainir et les désinfecter.
- Éliminez l'utilisation des lanières de cou et offrez aux travailleurs et aux bénévoles la possibilité de conserver leurs propres badges afin de réduire les points de contact.

### L'hygiène des mains



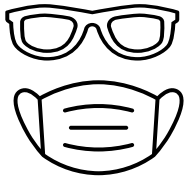
- Des stations de désinfection des mains sont disponibles à toutes les entrées et sorties, avec des affiches invitant à les utiliser.
- Création d'un calendrier pour soutenir le remplissage de désinfectant pour les mains.
- Prévoyez un membre du personnel à l'entrée, dans la mesure du possible, pour favoriser l'hygiène des mains, le masquage pour la conformité au contrôle des sources et le processus de dépistage.

### Nettoyage et désinfection



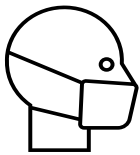
- Les surfaces fréquemment touchées, les portes, les poignées de porte et les surfaces sont nettoyées avec une fréquence accrue, au moins deux fois par jour.
- Un programme complet de nettoyage et de désinfection des installations doit être mis en place et exécuté.
- Fournissez aux travailleurs et aux bénévoles des produits de nettoyage tels que des lingettes désinfectantes jetables pour désinfecter les surfaces à fort contact. Donnez des instructions sur l'utilisation du produit, suivez les procédures et la formation du SIMDUT si nécessaire. Fournissez des EPI supplémentaires pour l'utilisation du produit si nécessaire.
- Nettoyage et désinfection complets de la zone et de l'équipement après utilisation.

### Équipement de protection individuelle (EPI)



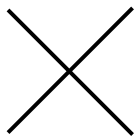
- Le personnel, les bénévoles et les entrepreneurs sont tenus de porter un EPI si une distance physique de 2m/6 pi. ne peut être maintenue et qu'une barrière physique n'est pas présente.
- La fourniture et la formation sur l'utilisation et l'application des EPI sont requises.
- Utilisation requise dans les salles de pause et les zones de pause si 2m/6 pi. ne peuvent être maintenus et qu'une barrière physique n'est pas présente.

### Masquage pour le contrôle des sources



- Les membres et le public sont toujours tenus de porter un masque ou un couvre-visage, conformément aux instructions de leur service régional de santé publique, sauf s'ils en sont exemptés. Faites des rappels.
- Communication, éducation et formation fournies et disponibles aux membres et aux visiteurs sur les attentes en matière d'utilisation, d'entretien sûr, de stockage et de nettoyage.

### Articles personnels



- Dans la mesure du possible, il est déconseillé d'apporter des objets personnels au centre. Créez une zone désignée pour les articles personnels individuels ou demandez aux membres de les garder avec eux. Il peut s'agir par exemple d'une veste, des médicaments. Veillez à ce que la politique, les procédures et la communication reflètent tout changement.
- Pas de nourriture provenant de l'extérieur, sauf si elle est fournie pour un usage personnel.
- Encouragez tous les membres et le personnel à changer de vêtements dès qu'ils rentrent chez eux et à les mettre directement au lavage.

## Activité

Exemples de considérations relatives  
aux contrôles proposés

## Toutes activités

- Réaffirmez verbalement les attentes et les responsabilités avec tous les participants au début de chaque cours. Rappelez-les tout au long de l'activité, si nécessaire.
- Les membres et les participants doivent se couvrir le visage conformément aux directives locales en matière de santé publique.
- Il convient de maintenir un calendrier de préinscription et de procéder à une présélection des membres avant toute participation. Envisager l'élimination des options d'accueil.
- Veillez à ce que le calendrier permette une désinfection et un assainissement adéquats.
- Envisagez de contacter les clients à l'avance pour déterminer les limites de l'utilisation d'un masque ou du port d'un couvre-visage, ce qui pourrait avoir un impact sur la qualité de la vie.
- La participation à la programmation et aux horaires.
- Installer des enseignes pour le flux de direction.
- Réviser le calendrier pour échelonner les heures de début des activités.
- Envisagez de demander aux membres d'apporter leur propre matériel pour seulement leur usage personnel lorsque cela est possible et de l'emporter chez eux.
- Assurez-vous que des stations de désinfection des mains sont disponibles dans toutes les pièces.
- Limites d'occupation dans toutes les pièces, y compris l'ascenseur.
- Enlèvement de tous les meubles inutiles
- Le personnel / les bénévoles sont chargés de surveiller la distanciation sociale - en veillant à ce que les membres maintiennent une distance de 2 m/6 pi.
- Envisagez de limiter le nombre de participants pour favoriser le respect de la distanciation sociale.
- Envisagez de répartir les participants en petits groupes (cohortes) qui restent ensemble plutôt que de changer de groupe ou de mélanger les groupes et les travailleurs.
- Limitez le nombre de contacts inutiles avec l'équipement et le matériel partagés (par exemple, les balles, les boules de billard, les raquettes, les tapis, le bingo ou les cartes).
- Réduisez le risque de transmission en confiant aux travailleurs/bénévoles la responsabilité de désinfecter tous les équipements entre chaque utilisation.

- Mettre en place un protocole concernant l'utilisation d'objets et d'équipements partagés à limiter, nettoyer et désinfecter entre chaque utilisation.
- Pensez à plastifier le papier pour l'assainir et le désinfecter entre deux utilisations.
- Programme de nettoyage et de désinfection de toutes les surfaces fréquemment touchées, telles que les plateaux de table, les comptoirs, les interrupteurs, les toilettes/les robinets, les appareils électroniques, etc., à nettoyer au moins deux fois par jour ou selon les conseils de santé publique.
- Découragez les contacts physiques inutiles, comme les tapes dans le dos, les poignées de main, l'échange d'effleurement de poing ou les accolades.
- Retirez les équipements inutiles de la pièce.
- Programmation échelonnée - échelonner les heures ou les lieux d'arrivée et de départ par cohorte (groupe) ou mettre en place d'autres protocoles pour limiter les contacts entre les membres. Cela permet également de disposer de plus de temps pour nettoyer l'établissement entre les utilisations.
- Confirmer les procédures de premiers soins et d'urgence en conformité avec les protocoles de la COVID-19

### Programme de conditionnement physique



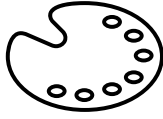
- Élimination des risques en annulant temporairement les programmes à haut risque / les programmes de super propagation.
- Élimination des risques en déplaçant la programmation vers le format de distance (ex : zoom)
- Gardez le flux de direction dans une seule direction.
- Réduisez ou limitez la taille des groupes pour confirmer la distanciation sociale. Les activités avec un grand nombre de participants peuvent augmenter le potentiel d'exposition par rapport aux activités avec moins de membres.
- Si des programmes de conditionnement physique sont organisés à l'intérieur, assurez-vous que les systèmes de ventilation ou les ventilateurs fonctionnent correctement.
- Augmentez autant que possible la circulation de l'air frais, par exemple en ouvrant les fenêtres et les portes.

### Jeux en groupe



- Prévoyez une barrière si possible, par exemple un plexiglas.
- Limitez le nombre de participants par table.
- Éliminez les pièces d'équipement qui se touchent dans la mesure du possible.
- Mettez en cohorte les membres, les bénévoles et les travailleurs. Réduisez les regroupements.

## Arts et artisanat



- S'assurer que les limites d'occupation sont affichées pour que la capacité des classes respecte les directives de distanciation physique.
- Envisager l'installation de barrières en plexiglas en plus de la distanciation.
- Nettoyez et désinfectez les surfaces fréquemment touchées dans la salle des arts et d'artisanats au moins une fois par jour, ou entre les usages dans la mesure du possible.
- Élaborer un calendrier pour augmenter le nettoyage et la désinfection de routine.
- Des protocoles de nettoyage et de désinfection doivent être mis en place entre les programmes.
- Pour les programmes avec places assises, encouragez les membres à rester assis, sauf pour aller à la salle de bain ou sortir du centre.

## Conférences et séminaires, Événements spéciaux, Voyages et déplacements

- Élimination des risques en déplaçant la programmation vers le formatage à distance (Ex. Zoom)
- Évitez tous les événements de groupe non essentiels, ainsi que les voyages et les événements spéciaux où il est impossible de maintenir un écart d'au moins 6 pieds entre les personnes.
- Réduire le nombre de passagers dans les véhicules afin de respecter les exigences minimales de 2m/6 pi. de distanciation physique. Si cela n'est pas possible, le personnel doit porter des EPI.
- Créez un plan pour attribuer les sièges si le véhicule doit accueillir plus d'une personne.
- Échelonner les voyages
- Alternier les entrées et les sorties et encourager les portes d'entrée et de sortie opposées pour favoriser autant que possible la circulation dans un seul sens.
- S'assurer qu'un programme établi de désinfection et d'assainissement est suivi pour toutes les surfaces fréquemment touchées, y compris les sièges et les appuie-têtes, les poignées de porte, les volants, les commandes de radio, les miroirs, les ceintures de sécurité, les accoudoirs et les barres d'appui, les bouchons de réservoir, les clés entre chaque voyage/utilisation, y compris les zones du poste de conducteur. Fournissez des produits de nettoyage appropriés pour soutenir le processus. Assurez une ventilation adéquate en gardant les portes ouvertes autant que possible pour



permettre au véhicule de s'aérer. Il est recommandé de désinfecter soigneusement les véhicules après chaque trajet et de confirmer que cela a été fait avant chaque utilisation.

- Disposez d'une poubelle ou d'un panier à déchets dans le véhicule.
- Affecter des conducteurs dédiés aux véhicules de transport lorsque cela est possible et rassembler les passagers.
- Exiger des passagers qu'ils respectent les consignes de santé publique, notamment en ce qui concerne la nécessité de se couvrir le visage, l'étiquette respiratoire et l'hygiène des mains.
- Mettre à disposition un désinfectant pour les mains et exiger qu'il soit utilisé avant l'entrée dans le véhicule.
- S'assurer que tous les protocoles de contrôle ont été effectués avant l'entrée dans le véhicule.
- Conseillez aux conducteurs d'éviter d'utiliser les options d'air recyclé pour la ventilation du véhicule pendant le transport des membres, d'aérer en ouvrant les fenêtres, en utilisant les ventilateurs de dégivrage pour diriger le flux d'air loin du conducteur.
- Le personnel doit être encouragé à utiliser les toilettes avant le déplacement. Si le personnel doit utiliser des toilettes publiques, toutes les surfaces doivent être considérées comme une source potentielle de contamination, y compris la porte d'entrée, le lavabo et le robinet.

### Logiciels informatiques



- Les postes de travail informatiques doivent être espacés de 2,5 mètres /6 pi.
- Les programmes qui exigent l'utilisation d'équipement - encourager les membres d'apporter leur propre équipement de la maison. Les protocoles de désinfection de tous les équipements doivent être communiqués et appliqués.
- Veillez à un nettoyage et une désinfection adéquats des objets et des équipements, en particulier pour tout équipement partagé ou toute surface fréquemment touchée.
- Pour les programmes avec places assises, encouragez les membres à rester assis, sauf pour aller à la salle de bain ou sortir du centre

### Programmes musicaux du Tai Chi et de danse en ligne



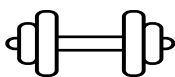
- Élimination des risques en déplaçant la programmation vers le formatage à distance (Ex. Zoom)
- S'assurer que les limites d'occupation sont affichées et que les effectifs des classes respectent les directives de distanciation physique.
- Découragez le partage d'objets qui sont difficiles à nettoyer, à assainir ou à désinfecter

## Programmes alimentaires et coins-repas



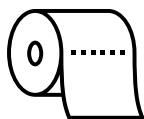
- Planification des programmes afin de respecter les directives de santé publique.
- Envisagez l'installation d'une borne de paiement mobile pour éliminer les surfaces à fort contact.
- Exiger des réservations à l'avance pour confirmer les places et le nombre de personnes afin de tenir compte de la distanciation sociale.
- Pensez à l'utilisation de leurs propres ustensiles.
- Prévoyez des barrières aux tables, si nécessaire.
- Prévoir une signalisation au sol ou sur le mur pour un sens unique dans les aires de cuisine, afin de favoriser la distanciation sociale.
- Retirez les tasses et les ustensiles qui ne peuvent pas être mis dans le lave-vaisselle.
- Établir l'obligation d'utiliser le lave-vaisselle pour désinfecter les articles. Les articles doivent être considérés comme à usage unique et placés dans le lave-vaisselle.
- Éliminer les chaises et les meubles ne favorisant pas la distanciation sociale. On peut utiliser des panneaux ou des rubans d'avertissement ou confirmer la non-utilisation, selon les besoins.
- Les limites d'occupation sont affichées et surveillées.
- Promouvoir l'utilisation de leurs propres bouteilles d'eau. Pose de rubans adhésifs sur les fontaines à eau

## Programmes de santé et soins personnels



- Planifier les programmes afin de respecter les directives de santé publique.
- Envisager l'installation de barrières en plexiglas pour le programme de soins des pieds.
- Le prestataire de soins de santé doit suivre les conseils du ministère de la Santé et les exigences des organismes réglementés.

## Salles de bain



- Un programme de nettoyage optimisé doit être mis en place.
- Savon disponible pour une bonne hygiène des mains
- Déterminez le taux d'occupation maximum pour maintenir la distanciation sociale. Installez du ruban adhésif sur les cabines de toilettes en fonction des besoins.
- Promouvoir et fournir des essuie-mains en papier avec une poubelle.
- Confirmez que des affiches sur l'hygiène des mains, la distanciation sociale et l'occupation sont disponibles.
- Indiquer les lieux d'attente sur le sol pour favoriser la distanciation sociale.

## Activités aquatiques



- Les centres peuvent également se référer au document COVID-19 de la [Société de sauvetage – Covid-19](#) pour obtenir d'autres exemples de contrôles, de guides, de modèles de flux et d'organisation et de listes de contrôle liés aux activités aquatiques.
- Veillez à ce que des marques de distance et des marques de flux directionnel soient également fournies pour favoriser une distanciation sociale d'au moins 2m/6pi dans les zones d'attente aquatiques, les vestiaires et les plongeoirs.
- Utiliser un système d'inscription, attribuer des temps de baignade spécifiques, échelonner les entrées et les sorties, évaluer les horaires quotidiens en fonction de l'utilisation de la piscine, du nombre de baigneurs et de l'utilisation des équipements.
- Limitez les activités aquatiques aux personnes ayant une grande capacité aquatique.
- Désaffectation des casiers pour favoriser la distanciation physique de 2m/6pi et limiter l'occupation.
- Encourager les nageurs à venir à la piscine en tenue de bain.
- Encouragez les nageurs à se doucher chez eux juste avant leur arrivée, afin de limiter l'utilisation du vestiaire.
- Envisagez l'installation de murs mobiles de protection contre les éclaboussures ou la mise hors service d'une douche sur deux pour favoriser la distanciation sociale.
- Fournir des distributeurs de savon sans contact aux baigneurs dans les salles de douche.
- Réduire l'occupation de la piscine pour s'assurer que les nageurs ont la capacité de se conformer à la distanciation physique utiliser les lignes de couloir pour renforcer.
- Encourager l'utilisation des voies par une seule famille ou une seule personne à la fois.
- Retirez les équipements qui ne peuvent pas être désinfectés et assainis entre deux utilisations.
- Encouragez les nageurs à utiliser les salles de bains disponibles sur la terrasse de la piscine, s'il y en a, afin de réduire l'accès à d'autres endroits.
- Les nageurs doivent suivre les exigences de masquage de la santé publique jusqu'à l'entrée directe dans la piscine.
- Les nageurs ne doivent pas partager leurs bouteilles d'eau, leurs serviettes, leurs lunettes de natation ou tout autre équipement avec d'autres personnes.
- Renforcer la signalisation relative à l'étiquette respiratoire dans les zones de baignade.

## RESSOURCES GÉNÉRALES LIÉES À L'INITIATIVE DE LA COVID-19

Le contrôle de la COVID-19 sur le lieu de travail est similaire au contrôle de toute maladie infectieuse ; il se concentre sur la rupture de la chaîne de transmission du virus. Bien qu'il y ait encore beaucoup d'incertitudes concernant la COVID-19 et que de nouvelles découvertes émergent souvent, il est important de se tenir au courant des meilleures pratiques de contrôle.

Pour mieux vous aider, ainsi que votre lieu de travail et votre communauté de santé publique, à assurer la sécurité de tous, **nous vous recommandons les liens suivants** :

- [Le gouvernement de l'Ontario](#)
- [Ministère du travail, de la formation et du développement des compétences](#)
- [Le gouvernement du Canada](#)
- [Santé Publique Ontario Public](#)
- [L'Agence de la santé publique du Canada](#)
- [Santé Canada - Liste des assainisseurs et désinfectants approuvés](#)
- [Ontario - Répertoire des fournisseurs d'EPI sur le lieu de travail](#)

Contactez votre association de santé et de sécurité des services publics, votre consultant en santé et sécurité. [Trouver un consultant.](#)

Pour obtenir des outils, des ressources et des fiches d'information sur l'orientation professionnelle pour les travailleurs et les employeurs, veuillez consulter le Centre de ressources COVID-19 de l'ASSSP.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de se protéger, sur ce qu'il faut faire si l'on est malade et sur la façon de reconnaître les symptômes possibles, consultez le site [COVID-19 ontario.ca](#) et le site de [Santé publique Ontario.](#)

Des exemples d'affiches, de panneaux et de repères visuels figurent à [l'annexe C.](#)

## ANNEXE A: RESSOURCES EN SANTÉ MENTALE

Les ressources suivantes sont à la disposition des employeurs, des travailleurs et de leurs familles. Cette liste a été compilée par les Centres de santé de travailleurs de l'Ontario (CSTO).

Ressources générales en matière de santé mentale

- Anxiété Canada - [Faire face à la COVID-19](#)
- CCOHS/OHCOW-<https://stressassess.ca/?lang=fr>
- Association Canadienne pour la santé mentale (ACSM)- [COVID-19 et Santé mentale](#)
- Centre de toxicomanie et de santé mentale (CTSM) - [La santé mentale et la pandémie de la COVID-19](#)
- Centre pour la santé mentale au travail - Travailler à distance pendant la COVID-19\_Votre santé mentale et votre bien-être - Centre for Workplace Mental Health - [Working Remotely During COVID-19 Your Mental Health and Well-being](#) (En anglais seulement)
- Centres de contrôle des maladies (CDC) - [Gérer l'anxiété et le stress](#)
- Gouvernement du Canada - [Prendre soin de sa santé mentale](#)
- Gouvernement de l'Ontario - [Soutien en matière de santé mentale, de bien-être et de toxicomanie](#)
- Premiers secours en santé mentale : [Organisation mondiale de la santé \(OMS\) - Guide du premier secours en santé mentale de la COVID-19](#) [Guide d'auto-soins et de résilience](#)
- Commission de la santé mentale du Canada - [CSMC Ressources de la COVID](#)
- Association nationale des psychologues scolaires (ANPS) - Parler aux enfants au sujet de la COVID-19 (coronavirus) - Une ressource pour les parents - National Association of School Psychologists (NASP) - [Talking to Children About COVID-19 \(Coronavirus\) - A Parent Resource](#) (En anglais seulement)
- Cliniques de santé au travail pour les travailleurs de l'Ontario (CSTO) - [Boîte à outils pour les traumatismes mentaux de la CSTO](#)
- Association pour la santé et la sécurité dans les services publics (ASSSP) - [Activités pour les enfants à la maison](#)
- L'association pour la santé et la sécurité dans les services publics (ASSSP) - [Gérer efficacement les contraintes financières](#)
- L'association pour la santé et la sécurité dans les services publics (ASSSP) - [Rester productif tout en travaillant à domicile](#)
- Services de prévention et de sécurité au travail (SPST) - [COVID-19 - Ressources en matière de santé mentale](#)
- Espace mieux-être Canada - [Espace mieux-être](#)
- 211 Ontario Santé mentale - [toxicomanie](#)

## ANNEXE B: RESSOURCES EN SANTÉ MENTALE POUR LES PERSONNES AGÉES

- Commission de la santé mentale du Canada – [Santé mentale des aînés](#)
- Association canadienne pour la santé mentale - [Aide en matière de santé mentale pour les personnes âgées](#)
- Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH) - Stratégies de création de liens sociaux chez les personnes âgées isolées, Vivre à part, et non seul : Pourquoi se connecter est important plus tard dans la vie - [Centre for Addiction and Mental Health \(CAMH\) – Strategies for Social Connection among isolated Older adults, Apart, not alone: Why connection matters in later life](#) (En anglais seulement)
- [La coalition canadienne pour la santé mentale des personnes âgées](#) -
- Il est important [de prendre soin de sa santé mentale et physique pendant la pandémie de la COVID-19](#)
- Les mesures de protection de la COVID-19 peuvent intensifier le sentiment d'isolement social, mais vous n'êtes pas seul. Demandez de l'aide si vous en avez besoin. Restez engagé dans votre communauté. Si vous avez besoin de quelqu'un à qui parler en toute confiance, adressez-vous à:
- Espace mieux-être Canada : [Soutien en matière de santé mentale et de consommation de substance](#)
- Service de crise du Canada: [Ressources et soutien](#)
- La coalition canadienne pour la santé mentale des personnes âgées – [Ressources pour la COVID-19](#)
- Initiative nationale pour le soin des personnes âgées - [National Initiative for the Care of the Elderly](#) (En anglais seulement)
- [Association canadienne des ergothérapeutes](#)
- [Association canadienne pour la santé mentale](#)
- [La fontaine de la santé pour optimiser le vieillissement](#)
- Réseau canadien des soins aux personnes fragilisées - [Conseils pour éviter l'isolement social](#)
- Pour les personnes âgées disposant de technologies - [For older adults with technology](#) (PDF) (En anglais seulement)
- Pour les personnes âgées sans technologie - [For older adults without technology](#) (PDF) (En anglais seulement)
- Conseils de santé pour les personnes âgées :
  - [Comment réduire le risque de chute](#)
  - [Vieillir activement Canada : Programme d'exercices à la maison](#) -
  - Centre canadien pour l'activité et le vieillissement : Vidéos " Vie active à la maison - [Canadian Centre for Activity and Aging: Active at home videos](#) (En anglais seulement)
  - [Guide alimentaire canadien : Une saine alimentation pour les aînés](#)
  - [Santé buccodentaire pour les aînés](#)
  - [Conseils de santé buccodentaire pour les aidants qui prennent soin de personnes âgées atteintes de démence et vivant à domicile](#)

## ANNEXE C: EXEMPLES D'AFFICHES, DE PANNEAUX ET DE REPÈRES VISUELS

Les exemples d'affiches suivants sont liés par des hyperliens à la ressource. Utilisez Ctrl + Cliquer pour ouvrir les liens.

### Avis aux visiteurs

Si vous présentez l'un des symptômes suivants de la COVID-19 :

- fièvre
- apparition d'une nouvelle toux
- éternuements
- fatigue inexpliquée
- maux de tête
- mal de gorge
- écoulement nasal
- congestion nasale
- perte de l'odorat ou du goût
- difficulté à respirer
- difficulté à avaler
- conjonctivite
- problèmes digestifs (nausée/vomissement, diarrhée, maux d'estomac)
- chez les jeunes enfants et nourissons : mollesse ou perte d'appétit

OU si vous avez été exposé à une personne ayant reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 ou ayant développé de nouveaux symptômes respiratoires, veuillez reporter votre visite ET communiquer avec votre fournisseur de soins de santé ou Télésanté Ontario (1-866-797-0000) ou rendez-vous à l'un des Centres d'évaluation pour effectuer un test de dépistage.

Ontario

### Protégez-vous contre la COVID-19

Nettoyez les objets touchés régulièrement

Ontario

### Protégez-vous contre la COVID-19

Nettoyez les surfaces de travail souvent

Ontario

### Protégez-vous contre la COVID-19

Essayez l'équipement avant et après son utilisation

Ontario

### Protégez-vous contre la COVID-19

Accroître l'espace en décalant les pause-repas

Ontario

### Nouveau coronavirus de 2019 (COVID-19)

#### Ce qu'il faut savoir pour rester en santé avec sa famille

- Lavez-vous les mains au savon et à l'eau soigneusement et fréquemment.
- Toussiez et éternuez sur votre manche ou dans un mouchoir en papier. Jetez le mouchoir immédiatement et lavez-vous les mains.
- Nettoyez et désinfectez les surfaces.
- En cas de maladie, restez chez vous.

Ontario

Si vous présentez des symptômes, faites une auto-évaluation à [Ontario.ca/nouveaucoronavirus](https://ontario.ca/nouveaucoronavirus) ou appelez votre fournisseur de soins primaires ou Télésanté Ontario au 416-797-0000 (ATS: 416-797-0007).

Pour en savoir plus, consultez [ontario.ca/nouveaucoronavirus](https://ontario.ca/nouveaucoronavirus)

Ontario

Si vous présentez des symptômes, faites une auto-évaluation à [Ontario.ca/nouveaucoronavirus](https://ontario.ca/nouveaucoronavirus) ou appelez votre fournisseur de soins primaires ou Télésanté Ontario au 416-797-0000 (ATS: 416-797-0007).

Pour en savoir plus, consultez [ontario.ca/nouveaucoronavirus](https://ontario.ca/nouveaucoronavirus)

Ontario

Si vous éprouvez des symptômes, téléphonez à Télésanté Ontario au 1-866-797-0000 (ATS: 1-866-797-0007) ou communiquez avec votre bureau de santé publique.

Pour en savoir plus, consultez [ontario.ca/nouveaucoronavirus](https://ontario.ca/nouveaucoronavirus)

Ontario

#### Comment se désinfecter les mains

1. Appliquez le produit sur les paumes de vos mains soignées et appuyez un peu les unes sur les autres.

2. Frottez vos mains.

3. Frottez entre et autour des doigts.

4. Frottez le revers de chaque main avec le pouce de l'autre main.

5. Frottez l'extrémité des doigts de chaque main dans la paume de l'autre main.

6. Frottez chaque pouce en tournant l'autre main sur elle-même.

7. Frottez-vous les mains jusqu'à ce que le produit soit épuisé.

8. Une fois sèche, vos mains sont propres.

Sources : Agence canadienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses, Programme canadien de soins de santé, Programme de soins de santé de l'Ontario (Santé Ontario), Centre de santé publique de l'Ontario (CSP), Centre de santé publique de l'Ontario (CSP), Centre de santé publique de l'Ontario (CSP).

© Imprimé de la série pour l'Ontario, 2020

Ontario

#### Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

#### Comment se laver les mains

1. Mouillez-vous les mains avec de l'eau chaude.

2. Appliquez du savon.

3. Faites mousser le savon et frottez-vous les mains, paumes contre paumes.

4. Frottez entre et autour des doigts.

5. Frottez le revers de chaque main avec le pouce de l'autre main.

6. Frottez l'extrémité des doigts de chaque main dans la paume de l'autre main.

7. Frottez chaque pouce en tournant l'autre main sur elle-même.

8. Rincez abondamment à l'eau courante.

9. Séchez vos mains en les essuyant avec une serviette en papier.

10. Évitez de mélanger en utilisant une serviette en papier.

11. Vos mains sont maintenant propres.

COVID-19 : Comment vous laver les mains/Comment utiliser un désinfectant pour les mains 1 de 2



## AUTOCOLLANTS POUR LE SOL





## ANNEXE D: RESSOURCES

Outil d'évaluation des risques liés aux maladies infectieuses générales de ASSSP - [PSHSA's](#)

[General Infectious Diseases Risk Assessment Tool \(En anglais seulement\)](#)

[Liste de la vérification de la ventilation \(COVID-19\)](#)

